

NOTRE MÉTIER : CRÉER LA CONFIANCE !

RAPPORT ANNUEL 2014



Institut des Réviseurs d'Entreprises
Institut Royal

Créé par la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises

Bd E. Jacqmain 135/1 – 1000 Bruxelles – info@ibr-ire.be – www.ibr-ire.be



IBR - IRE

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	3
La profession en chiffres 2014	4
Faits marquants 2014	6
Priorités stratégiques pour 2013-2016	8
Partie 1 - Activités générales de l'IRE	9
Le Conseil	10
Le Comité exécutif	10
Collège des commissaires	10
Organes du Conseil	11
Services internes	12
Partie 2 - Activités des Commissions d'études	13
Commission des normes	14
Commission formation permanente	17
Commission juridique	19
Commission SME/SMP	21
Commission secteur public	23
Commission non-marchand	25
Commission des questions comptables	27
Commission communication & attractivité de la profession	29
Relations internationales	31
Partie 3 - Activités sous supervision publique	33
Accès à la profession	34
Registre public	37
Contrôle de qualité	40
Surveillance	46
Discipline	50
Annexes	
Circulaires, avis et communications	51
Liste des abréviations	52

Colophon

AVANT-PROPOS

CREATION DE CONFIANCE : UN BESOIN PLUS FORT QUE JAMAIS !

Depuis plus de 60 ans, le réviseur d'entreprises – le contrôleur légal en Belgique – a démontré qu'il est capable de s'adapter à une économie en constante évolution. A cet égard, son rôle crucial a toujours été de servir l'intérêt général en oeuvrant à l'amélioration de la qualité des données financières.

A l'ère de l'évolution rapide de l'économie et des nouvelles technologies, le rôle du contrôleur des comptes ne cesse de grandir. En raison de son indépendance, de son éthique et de la qualité de ses travaux, il crée la confiance, la transparence et plus de sécurité. Plus de confiance ouvre la voie à la croissance économique et à la prospérité. En outre, en réalisant ses missions, il crée une plus-value pour toutes les parties prenantes, telles que les entreprises, le secteur public ou le secteur non marchand.

Dans les années à venir, la profession devra relever de nombreux défis. Mais les défis sont également vecteurs d'opportunités qu'il nous faut à tout prix saisir. Citons le secteur public où la pression budgétaire se fait sentir et où un meilleur contrôle externe des comptes représente un pas nécessaire vers des finances publiques saines. Le réviseur d'entreprises est en tout cas prêt à intervenir.

D'autres enjeux majeurs pour les mois à venir résident dans la transposition équilibrée de la directive comptable européenne et dans la réforme du marché de l'audit. L'Institut s'engage à mettre tout en oeuvre pour que ces importantes réformes soient adoptées dans l'intérêt de l'économie et de la société.

Une quatrième préoccupation concerne le renforcement de l'image du métier de réviseur d'entreprises et l'attention accordée à la formation continue en matière de nouvelles technologies. Il convient plus que jamais d'investir dans la connaissance des technologies et dans la sécurité des activités menées, par exemple, par le biais du commerce en ligne et de la facturation électronique. Les jeunes professionnels qui peuvent allier leur connaissance de l'audit financier à leurs compétences en audit informatique et l'analyse des données seront mieux armés pour affronter l'avenir et plus à même de proposer de nouveaux services.

En 2014, nos 917 réviseurs d'entreprises ont, par leurs 25.428 mandats de commissaire, contribué au renforcement de la fiabilité et de la transparence des informations financières et dès lors au renforcement de la confiance tant indispensable à la croissance économique. Dans ce rapport annuel vous découvrirez comment nous voulons renforcer la professionnalisation du métier de réviseur d'entreprises pour en faire bénéficier l'intérêt général. Peu importe les éventuelles réformes que nous connaissons au cours des prochaines années, notre mission est et restera de remplir notre rôle crucial d'expert indépendant et de nous engager quotidiennement pour l'avenir d'une profession qui sait comment répondre aux besoins d'une société en constante évolution.

Daniel Kroes,
Président IRE



NOTRE MÉTIER : CREATEURS DE CONFIANCE

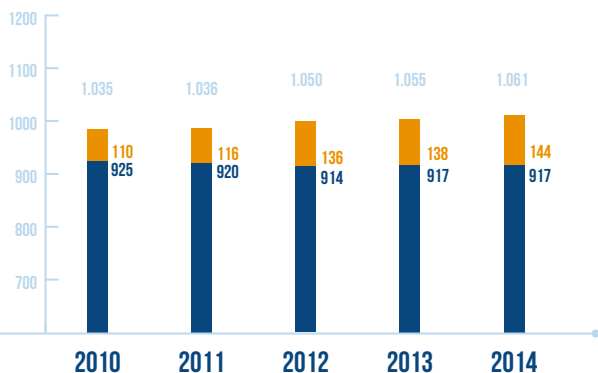
Le réviseur d'entreprises met son expertise, son professionnalisme et ses valeurs au service des sociétés et de nombreuses autres parties prenantes telles que les investisseurs, fournisseurs, employés, banquiers et pouvoirs publics. Il crée, en travaillant en toute indépendance et dans l'intérêt général, la confiance nécessaire au bon fonctionnement du système économique. La fiabilité des informations et la confiance de l'ensemble des parties forment une condition primordiale et indispensable à la croissance et la prospérité.

LA MISSION DE L'IRE

L'IRE soutient le réviseur d'entreprises dans l'accomplissement de son rôle crucial dans le système économique et social, à savoir celui d'un expert financier qui, par son indépendance, son expertise et son intégrité, est un maillon fondamental dans la création de la stabilité économique et la confiance de l'ensemble des acteurs. En outre, l'IRE organise l'accès à la profession (stage) ainsi que la formation permanente et veille à la qualité de l'exercice professionnel, sous la supervision de la CRME.

LA PROFESSION EN CHIFFRES 2014

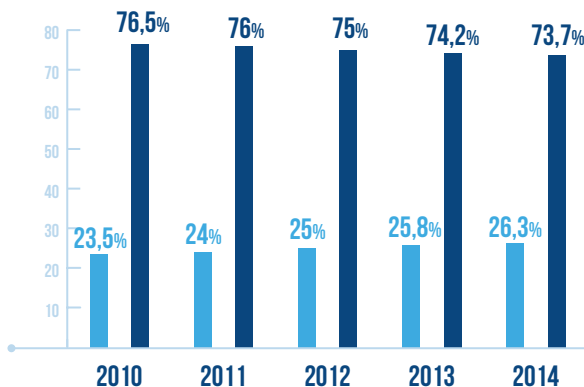
REVISEURS D'ENTREPRISES (PERSONNES PHYSIQUES)



- Réviseurs d'entreprises exerçant des missions révisorales
- Réviseurs d'entreprises se déclarant empêchés d'exercer des missions révisorales

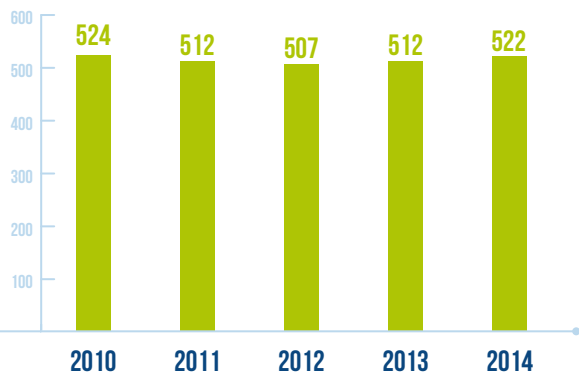
Nombre de réviseurs d'entreprises au 31.12.2014
Source : Registre public au 02/02/2015

EVOLUTION DE LA REPARTITION HOMMES-FEMMES



- Hommes
- Femmes

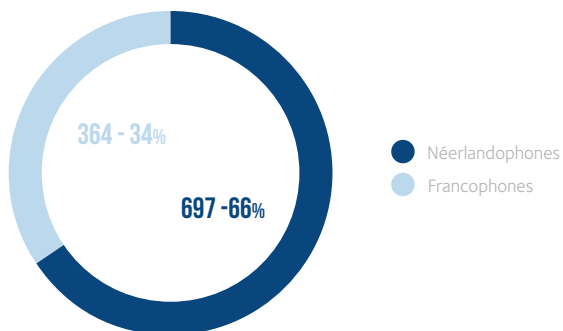
CABINETS DE REVISION



Nombre de cabinets de révision au 31.12.2014
Source : Registre public au 02/02/2015

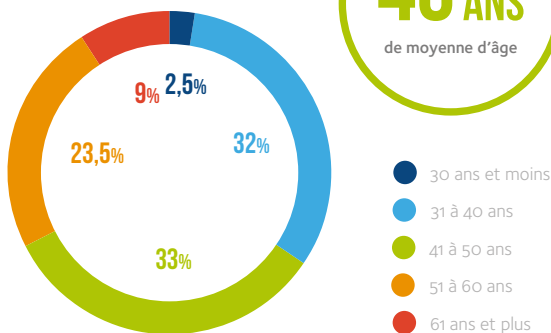
Sur 522 cabinets, 198 ont déclaré des honoraires portant sur des missions de commissaire et autres missions réservées.
Source : Déclaration des cotisations

REPARTITION LINGUISTIQUE



- Néerlandophones
- Francophones

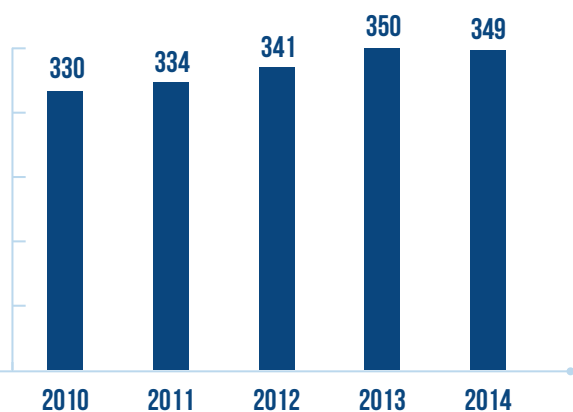
REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE



46 ANS
de moyenne d'âge

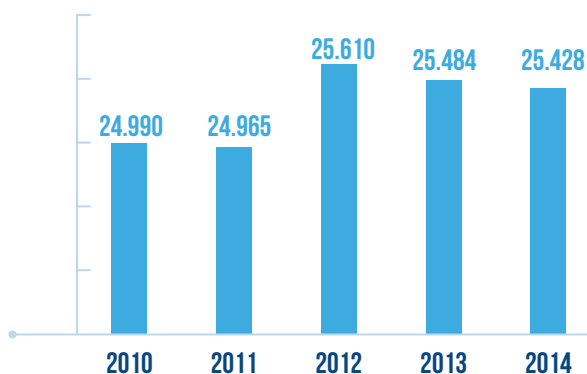
- 30 ans et moins
- 31 à 40 ans
- 41 à 50 ans
- 51 à 60 ans
- 61 ans et plus

EVOLUTION DES HONORAIRES
(MANDATS ET MISSIONS PONCTUELLES EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉES
AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES, EN MIO EUR)



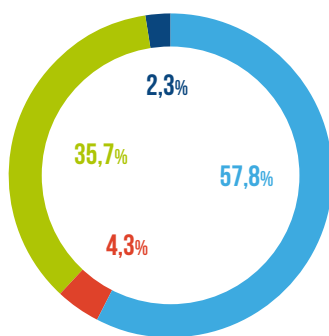
Source : Déclaration des cotisations

MISSIONS DE CONTROLE
(MANDATS)



Source : Déclaration des cotisations

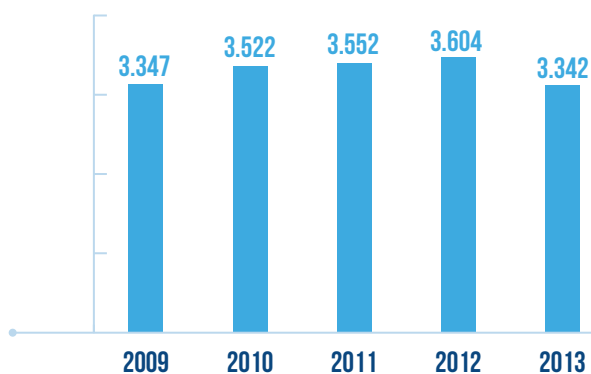
**TYPES DE MISSIONS : REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES
DE LA PROFESSION (2013)**



- Mandats de commissaire
- Missions ponctuelles
- Autres missions
 - Autres missions de contrôle: 10,3%
 - Missions de conseil : 9,8%
 - Tenue de la comptabilité : 2,2%
 - Autres : 13,4%
- Sous-traitance

Source : Information annuelle 2013 introduite en 2014

EMPLOI (ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN)



Incomplet pour cause d'informations annuelles 2013 non-introduites

Le graphique reprend les réviseurs d'entreprises (indépendants et employés), les stagiaires, les experts et le personnel administratif des cabinets de révision.

Source : Information annuelle 2013 introduite en 2014

FAITS MARQUANTS 2014

MARS 2014

25 mars : Communiqué de presse 'Vers plus de transparence financière et de contrôle des comptes généraux de l'état fédéral et des régions et communautés. « *Too little, too late* » !'

AVRIL 2014

3 avril : Le Parlement européen vote les propositions de réforme du marché d'audit



24 avril : L'IRE publie son Mémoire suite aux élections de mai 2014 : 7 recommandations aux gouvernements



26 avril : Assemblée générale IRE



MAI 2014

6 mai : *Dag van het Vrije Beroep* : les professions comptables signent un protocole de collaboration avec la *Federatie Vrije Beroepen* et l'*Agentschap Ondernemen*



25 mai : Entrée en vigueur de la nouvelle norme relative au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés

26 mai : Le Journal officiel de l'UE publie la nouvelle directive et le nouveau règlement relatifs à la réforme de l'audit

JUIN 2014

6 juin : Single audit: La Cour des comptes, *Audit Vlaanderen* et l'IRE signent un nouveau protocole relatif à l'audit dans les administrations flamandes et les pouvoirs locaux - améliorer l'efficacité et alléger le poids des contrôles pour les entités contrôlées



AOÛT 2014

8 août : Entrée en vigueur de la norme relative à l'application de la norme ISQC 1 en Belgique. Les réviseurs d'entreprises disposent désormais d'un système de contrôle qualité pour les missions d'audit et d'examen limité

21 août : Lancement du *Pack PE-KE* version 2.0, manuel pour l'application des normes ISA dans le cadre de l'audit d'une petite entité

SEPTEMBRE 2014

19 septembre : Journée d'études 'L'audit indépendant des comptes et des budgets de l'Etat' et communiqué de presse 'Orages budgétaires sur les finances publiques belges : le besoin accru d'informations financières fiables se fait sentir'



OCTOBRE 2014

8 octobre : L'IRE adhère au *Common Content Project* : vers une meilleure harmonisation des formations professionnelles en Europe



23 octobre : Journée d'études 'Méthodes d'évaluation pour les PME' et communiqué de presse 'L'IRE lance une plateforme pour l'évaluation et la transmission d'entreprises'



NOVEMBRE 2014

15 novembre : Le Journal officiel de l'UE a publié la nouvelle directive sur le reporting non financier des grandes entreprises



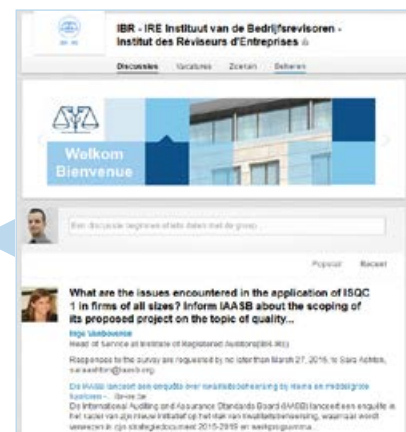
DECEMBRE 2014

2 décembre : Remise de l'*Award for Best Belgian Sustainability Report*. Befimmo, Bopro, Vredeseilanden et Antwerp World Diamond Centre sont les gagnants de l'édition 2014



15 décembre : Application des normes ISA et ISRE à toutes les entités

30 décembre : *IBR meets social media!* Lancement d'un groupe de discussion LinkedIn pour les réviseurs d'entreprises et les stagiaires



PRIORITES STRATEGIQUES

2013-2016

ETAT D'AVANCEMENT DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES ÉTABLIES PAR LE CONSEIL (2013-2016) :

1. Réforme européenne de l'audit

Le 26 mai 2014, l'Europe a publié une nouvelle directive et un nouveau règlement d'audit. Le règlement (UE) 537/2014 concerne l'audit d'EIP (sociétés cotées, établissements de crédit et entreprises d'assurance). La directive 2014/56/UE, qui modifie de façon substantielle la directive d'audit 2006/43/CE, s'applique à toutes les entités.

La réforme européenne de l'audit s'articule autour de cinq grands thèmes : la durée du mandat de commissaire et de la rotation externe, l'extension de la liste des services non-audit, la réforme du système de supervision publique des réviseurs d'entreprises, le renforcement de l'indépendance et du rôle du comité d'audit et l'extension du rapport d'audit.

L'IRE tient à ce que ces propositions soient transposées en droit belge de manière fidèle mais réaliste. Le législateur belge doit tout d'abord lever autant que possible les options admises afin de laisser une marge de manœuvre aux entreprises. Il existe déjà suffisamment de règles et de normes pour garantir l'indépendance et la qualité du travail du réviseur d'entreprises.

Il est enfin nécessaire de s'assurer que le révisorat conserve son attractivité. Parallèlement, les décideurs doivent veiller au coût du système de supervision publique, qui doit rester équilibré et raisonnable.

2. Transposition de la directive comptable européenne

La directive 2013/34/UE doit être transposée en droit belge avant le 20 juillet 2015. Lors de la transposition, les Etats membres peuvent choisir parmi 90 options. A cet égard, l'IRE plaide en faveur du maintien des seuils d'audit minimum applicables actuellement et de l'audit statutaire des filiales de groupes. Une augmentation des seuils d'audit pourrait mener à une nette diminution du nombre d'entités contrôlées, ce qui pourrait entamer la confiance des parties prenantes dans les informations publiées par les entreprises et porter préjudice à l'économie dans son ensemble. Il est important de maintenir le périmètre d'audit actuel en raison de la valeur ajoutée de l'audit, tant en ce qui concerne la mission d'audit que le rôle préventif du réviseur d'entreprises.

3. Amélioration de la communication et de l'attractivité de la profession

Par le biais de différentes initiatives en matière de communication et d'une réforme de la procédure de stage, l'IRE souhaite promouvoir l'image de la profession auprès des étudiants, des entreprises et des autres parties concernées. En réalisant ses diverses missions, le réviseur d'entreprises joue un rôle crucial dans la création de confiance. En 2014, deux importants moyens de communication ont été lancés, à savoir un bulletin d'information électronique bimensuel et un groupe de discussion LinkedIn réservé aux membres de l'IRE. Un groupe de travail consacré à la réforme de la procédure de stage a également été créé.

4. Développement des missions d'audit dans le secteur public

En 2014, la presse a fait régulièrement état des problèmes liés à nos finances publiques : la dette publique croissante, les importants déficits budgétaires et les dysfonctionnements dans l'organisation comptable.

L'IRE est convaincu que le réviseur d'entreprises peut jouer un rôle clé dans le contrôle et l'amélioration du fonctionnement du secteur public. Pour pouvoir prendre de bonnes décisions, les autorités publiques et les décideurs ont besoin d'informations fiables, transparentes et de qualité.

La directive 2011/85/UE exige que la Belgique dispose d'une comptabilité publique fiable qui soit conforme aux normes du SEC-2010. Elle requiert, en outre, que les comptes soient soumis à un audit indépendant réalisé soit par une institution publique (telle que la Cour des comptes), soit par un réviseur d'entreprises. L'IRE demande que les principes modernes de comptabilité et d'audit de cette directive soient transposés en droit belge aux différents niveaux de pouvoir dans les meilleurs délais, et non pas en 2020. Dans ce contexte, le réviseur d'entreprises peut mettre son expertise à disposition.

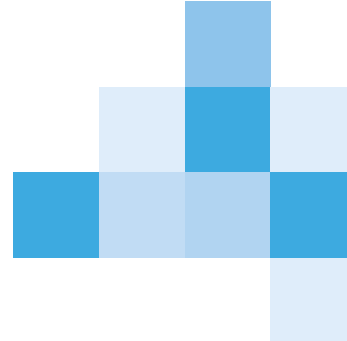
Entre-temps, la Commission européenne a également lancé un projet d'adoption des normes EPSAS afin que tous les niveaux de pouvoir de l'UE soient dotés d'une comptabilité moderne, inspirée des meilleures pratiques internationales du secteur privé. Ceci contribuera à une transparence accrue des comptes et une gestion plus efficace des fonds publics. Ce projet encourage le processus de démocratisation et il est fondamental qu'il bénéficie du soutien des décideurs politiques au plus haut niveau.



PARTIE 1

Activités
générales de l'ire





ACTIVITÉS GÉNÉRALES DE L'IRE



Conseil

CONSEIL

L'IRE est dirigé par un Conseil, composé de 14 réviseurs d'entreprises, dont un exerce la fonction de Président et un autre celle de Vice-Président. Les membres du Conseil sont élus par l'assemblée générale.

Composition du Conseil en 2014 :

Président	Daniel KROES
Vice-Président	Thierry DUPONT
Membres d'expression française	Vincent ETIENNE, Hugues FRONVILLE, Patricia LELEU, Fernand MAILLARD, Eric MATHAY (secrétaire-trésorier), Raynald VERMOESEN
Membres d'expression néerlandaise	Lieven ACKE (secrétaire), Tom MEULEMAN, Inge SAEYS, Dirk SMETS, Patrick VAN IMPE, Luc VERRIJSEN

En 2014, le Conseil s'est réuni à 16 reprises. Après chaque réunion, les réviseurs d'entreprises reçoivent un résumé des travaux effectués et des thèmes traités, à l'exception des dossiers individuels. Le Conseil a approuvé trois circulaires, quatre avis et 13 communications qui contribuent à développer la doctrine. Un aperçu de cette doctrine est repris en annexe de ce rapport annuel (p. 51).

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Conseil confie la gestion journalière de l'IRE à un Comité exécutif, dans lequel siègent au minimum le Président et le Vice-Président.

Composition du Comité exécutif en 2014 :

Président	Daniel KROES
Vice-Président	Thierry DUPONT
Membres du Conseil	Dirk SMETS Raynald VERMOESEN

COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Joëlle BACQ et Carl ROMBAUT



Comité exécutif

Du haut vers le bas et de gauche à droite : Raynald VERMOESEN, Isabelle MEUNIER (secrétaire général adjoint), Dirk SMETS, Thierry DUPONT, Daniel KROES et Marc BIHAIN (secrétaire général)

ORGANES DU CONSEIL

Comité des travaux législatifs

Ce Comité soutient le Conseil dans sa fonction d'anticipation et de veille législative et normative. A cette fin, il examine de manière systématique les développements législatifs intéressant la profession ainsi que les exposés-sondages de l'IFAC et de la CE. Il propose également aux organes législatifs de l'IRE les textes législatifs et normatifs appropriés (circulaires, avis et communications) et organise les contacts avec les décideurs législatifs. Le Comité développe également des outils au service de la profession.

Président	Thierry DUPONT
Membres	Lieven ACKE, Daniel KROES, Patricia LELEU, Patrick VAN IMPE, Raynald VERMOESEN

Groupe de travail anti-blanchiment

La mission principale de ce groupe de travail est d'assister les organes de l'IRE dans la gestion des questions touchant à l'application des dispositions législatives, réglementaires et normatives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tant sur le plan normatif que sur les plans de l'information, de la formation, de la mise à disposition d'exemples de procédures, questionnaires et listes de contrôle, du contrôle de qualité, et, de manière plus générale, du contrôle du respect par les membres de l'IRE, de la réglementation en matière d'anti-blanchiment.

Il s'appuie en cela sur les travaux du groupe de travail Inter-instituts en matière d'anti-blanchiment, qu'il soutient.

En 2014, le groupe de travail s'est notamment investi dans le quatrième cycle d'évaluations mutuelles du GAFI (auquel la Belgique prend part), dans l'adaptation du volet relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, des guides de contrôle de qualité, ainsi que dans la rédaction d'un avis sur la notion de fraude fiscale grave.

Président	Thierry DUPONT
Membres	Chantal BOLLEN, Freddy CALUWAERTS, Philippe DE HARLEZ DE DEULIN, Marie-Noëlle GODEAU, Piet HEMSCHOOTE, Serge SACRE, Luc BURGELMAN, Nathalie HOUYOUX

Groupe de travail conseil d'entreprise

La mission de ce groupe de travail est d'élaborer les meilleures pratiques, sur la base de la législation et de la réglementation existante, et ce pour tous les secteurs d'activités (marchand, non-marchand et public). Le groupe de travail est composé de réviseurs d'entreprises et de responsables des organisations syndicales et patronales. Le rôle du réviseur d'entreprises au sein du conseil d'entreprise est essentiel, tant au niveau de son rôle didactique que de sa contribution au dialogue social.

Président	Daniel KROES
Membres	Lieven ACKE, Paul COMHAIRE, Christine DARVILLE, Kristel DEBACKER, Vincent ETIENNE, Michel FLAGOTHIER, Marc SCHEPENS, Dirk SMETS, Jean-Luc STRUYF, Bergie VAN DEN BOSSCHE, Paul VAN GEYT

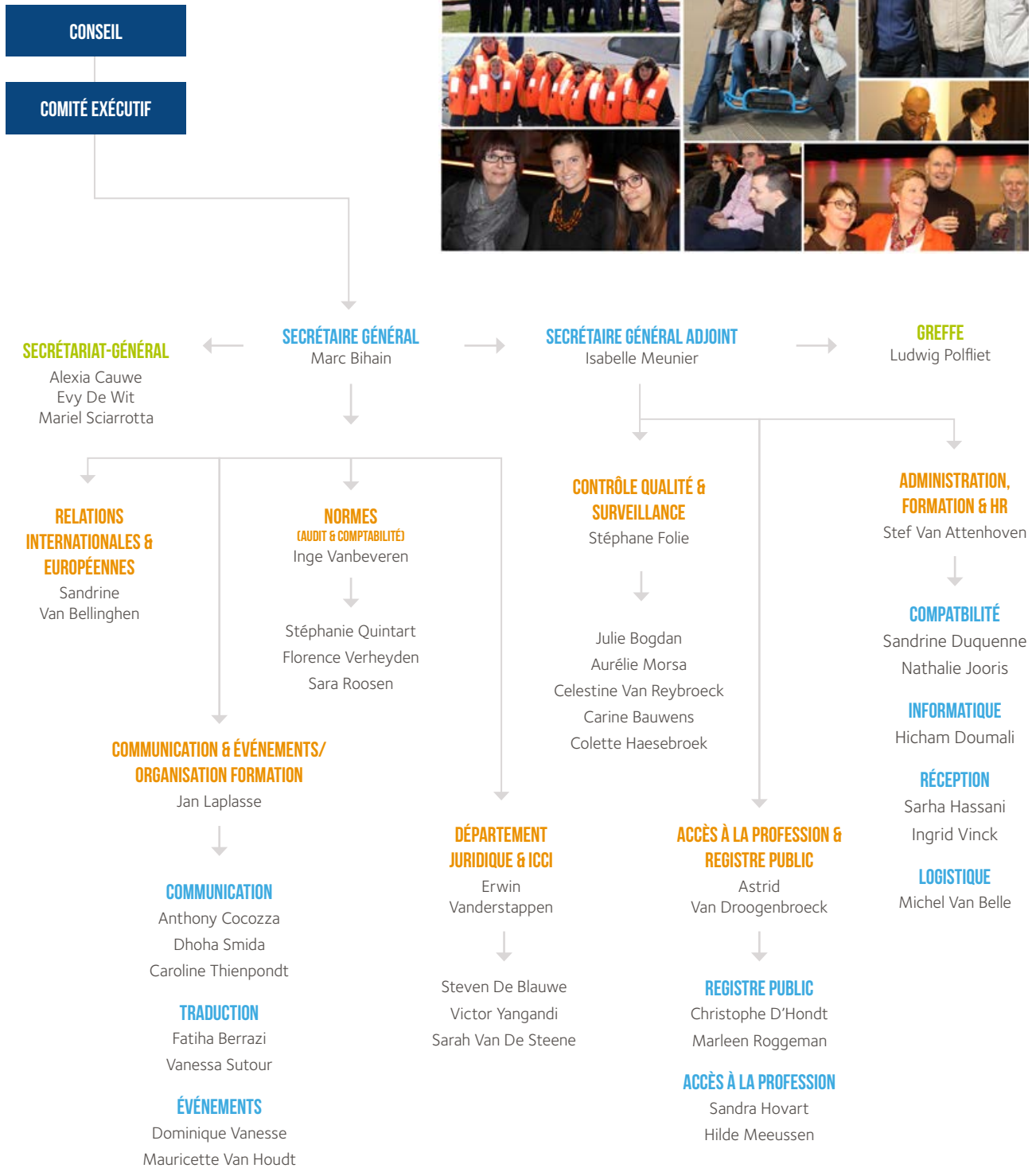
Cellule de coordination PCAOB

La cellule veille au suivi des obligations d'enregistrement de membres de l'IRE auprès du PCAOB, imposées par la SEC en août 2009. En 2014, la cellule PCAOB a poursuivi ses activités, s'assurant de l'actualisation des données transmises lors de l'enregistrement (*Annual Report Form*) par les cabinets de révision concernés.

Une cellule de coordination est ouverte à tous les réviseurs d'entreprises actifs dans un même secteur ou ayant en commun une même qualité.

SERVICES INTERNES

Composition des services internes
au 31 décembre 2014.





PARTIE 2

Activités des
Commissions d'études

COMMISSION DES NORMES



Patricia LELEU,

Membre du Conseil, Présidente de la Commission des normes

COMPOSITION DE LA COMMISSION

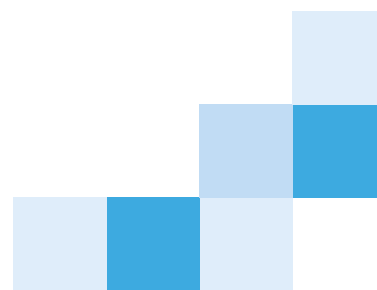
Présidente	Patricia LELEU
Vice-président	Hugues FRONVILLE
Membres	Fabio CRISI, Marie-Noëlle GODEAU, Luis LAPERAL, Marleen MANNEKENS, Carl ROMBAUT, Wim RUTSAERT, Dries SCHOCKAERT, Jan VAN BRABANT, Jacques VANDERNOOT et Olivier VERTESSSEN
Secrétariat	Inge VANBEVEREN

GROUPES DE TRAVAIL RAPPORTANT A LA COMMISSION

- Autres attestations
- Missions spéciales
- Mutualités
- Rapport du commissaire
- Secteur diamantaire (créé en juin 2014)
- Droits d'auteur (créé en septembre 2014)
- IPSS (créé en septembre 2014)

THÈMES CLÉS 2014

- Actualisation du *Pack PE-KE* (v2.0) afin de perfectionner les outils fournis pour soutenir les réviseurs dans l'exécution d'audits de « petites entités » selon les normes ISA.
- Approbation de la norme relative à l'application de la norme ISQC 1 en Belgique.
- Approbation de la norme relative au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés.
- Publication de la brochure « Le réviseur d'entreprises, votre partenaire dans une société en mutation ».



MISSION

Investie du développement du cadre normatif de la profession, la Commission des normes d'exercice professionnel propose l'intégration des normes internationales dans le contexte belge et développe la doctrine d'audit, tant pour la mission légale de contrôle du commissaire que pour les autres missions, légales ou contractuelles, comme les missions particulières ou les autres attestations.

Le Conseil de l'IRE propose des normes, après consultation publique. Ces propositions de normes sont soumises à l'approbation du CSPE et du Ministre de l'Economie.

1. Mise en œuvre des normes internationales d'audit : le plan d'accompagnement se poursuit

Les normes ISA s'appliquent au contrôle de tous les états financiers (audit) et à l'examen limité de l'information financière relative aux exercices comptables clôturés à partir du 15 décembre 2014 (2012 pour les EIP).

La Commission des normes a poursuivi son plan d'accompagnement des réviseurs d'entreprises dans la mise en œuvre des normes ISA en Belgique.

En 2014, l'IRE a développé, en collaboration avec la CNCC de France, un « Pack PE version ISA », sur base duquel le *Pack PE-KE v1.0* a été actualisé (redressement des erreurs informatiques et perfectionnement des outils). Le *Pack PE-KE v2.0* a été mis à disposition des réviseurs d'entreprises en août 2014 sur le site de l'ICCI. Le *Pack PE-KE* soutient l'application des normes ISA au sein de ces entités et complète les listes de contrôle (checklists) élaborées par l'ICCI en reprenant des données pertinentes pour l'exécution d'audits dans les petites entités.

Le séminaire « Normes ISA pour les Petites Entités » a illustré, principalement à partir du *Pack PE-KE (v2.0)*, l'application concrète des normes ISA à l'audit des comptes annuels d'une PME. Par ailleurs, cinq workshops visant l'utilisation concrète du *pack*, ont été organisés en septembre 2014.

2. Norme relative à l'application de la norme ISQC 1 en Belgique

Le CSPE a approuvé, en date du 11 mars 2014, le projet de norme relative à l'application de la norme ISQC 1 en Belgique. L'avis du 29 juillet 2014 du Ministre ayant l'Economie dans ses attributions, relatif à l'approbation de la norme relative à l'application de l'ISQC 1 en Belgique, a été publié au Moniteur belge le 8 août 2014.

Cette norme rend d'application la norme ISQC 1 pour les missions d'audit et d'examen limité des états financiers, telle qu'elle a été adoptée par l'IAASB en date du 15 décembre 2009. La norme est entrée en vigueur le 8 août 2014.

Dans ce contexte, l'IRE a également développé un plan d'actions, qui a été porté à la connaissance de la profession lors d'une



consultation publique. Le Conseil a également publié les circulaires et la communication suivantes :

- Circulaire concernant les spécificités belges liées à l'application de la norme ISQC 1 en Belgique (secret professionnel, indépendance et responsabilité) ;
- Circulaire relative à la clarification des termes « règles d'éthiques pertinentes » de la norme internationale ISQC 1 ; et
- Communication relative à la couverture de la mission de revue de contrôle qualité (ISQC 1) par la police d'assurance sur la responsabilité civile des réviseurs d'entreprises.

3. Norme relative au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés

Le CSPE a approuvé le projet de norme relative au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés. L'avis du 28 avril 2014 du Ministre ayant l'Economie dans ses attributions, concernant l'approbation de la norme relative au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés, a été publié au Moniteur belge le 15 mai 2014.

Cette norme vise à modifier les normes relatives au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés commerciales afin de les rendre conformes aux dispositions légales actuelles. Elle est le résultat d'une collaboration entre l'IRE et l'IEC.

4. Normes générales de révision et normes missions spéciales

Suite à l'adoption des normes ISA et ISRE et compte tenu de l'évolution légale et réglementaire, la Commission des normes a entamé, sous la direction de ses groupes de travail Missions spéciales et Autres attestations, la révision des paragraphes des normes générales de

« Une des priorités de la Commission des normes est de mettre à disposition des réviseurs la guidance et les outils qui leur permettent de répondre de manière effective et efficace aux développements normatifs, légaux et réglementaires. »

Patricia Leleu - Membre du Conseil, Présidente de la Commission des normes

révision qui restent d'application aux missions exercées par les réviseurs en vue de la mise à jour de ces normes suite à la mise en place des ISA. La Commission des normes a également analysé l'impact possible sur les autres normes de l'IRE.

5. Autres attestations

En 2014, le groupe de travail « Autres attestations » a étudié les possibilités pour la profession d'étendre ses compétences sur le plan de l'audit/du contrôle et du reporting à d'autres domaines que l'attestation d'informations financières historiques. Différents textes législatifs (lois, arrêtés royaux, décrets, etc.) imposent l'intervention d'un réviseur d'entreprises mais demeurent souvent très généraux à propos de son intervention et de ses rapports.

Dans ce cadre, le groupe de travail a développé, en 2014, la brochure « Le réviseur d'entreprises, votre partenaire dans une société en mutation » disponible sur le site internet de l'IRE afin de sensibiliser la profession et les acteurs économiques et sociaux à la valeur ajoutée que peuvent apporter les réviseurs d'entreprises au niveau du développement ou de l'attestation d'informations non financières.

6. Evolutions internationales et européennes

En 2014, la Commission des normes a également suivi de près les évolutions normatives internationales et européennes et a participé de façon active à la préparation des réponses du Conseil de l'IRE aux exposés-sondages de l'IAASB, notamment pour l'évolution du rapport de l'auditeur.

Les nouvelles normes ISA de l'IAASB relatives au *reporting* de l'auditeur ont été approuvées par l'IAASB le 15 janvier 2015 et seront applicables aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2016.

Le Conseil de l'IRE examine comment introduire en droit belge les nouvelles normes ISA, adoptées après le 15 décembre 2008.

Ces nouvelles normes relatives au *reporting* de l'auditeur et le règlement européen sur la réforme de l'audit imposeront à l'auditeur des EIP de décrire, dans son rapport du commissaire, les principaux risques d'audit et les procédures mises en œuvre pour couvrir ces risques et nécessiteront le développement d'un nouveau modèle de rapport de commissaire. Cette évolution illustre l'évolution des attentes des parties prenantes en ce qui concerne la valeur informative du rapport de l'auditeur.



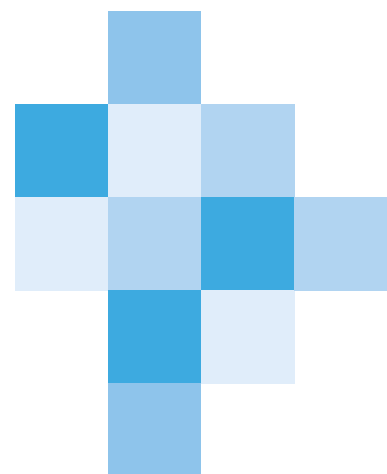
Normes et recommandations



COMMISSION FORMATION PERMANENTE



Gisèle VANDEWEERD,
Présidente de la Commission formation permanente



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente	Gisèle VANDEWEERD
Membres	Pascal CELEN, Kathleen DE BRABANDER, Annie DE WILDE, Faska KHROUZ, Fernand MAILLARD, Luc RAVERT, Wendy SAMAN, Luc R. VAN DEN ABBEELE, Lodewijk VERCAMMEN et Han WEVERS
Secrétariat	Stef VAN ATTENHOVEN

5.424

personnes ont participé à un séminaire de formation en 2014

THÈMES CLÉS 2014

- Sessions d'information en lien avec l'actualité
- Améliorer l'interactivité, notamment en organisant des ateliers
- Toujours tenir compte des suggestions des confrères

MISSION

La Commission formation a pour mission de :

- proposer une fois par an au Conseil un programme de formation adapté aux attentes professionnelles des réviseurs d'entreprises et sélectionner méticuleusement des orateurs de qualité. Lors de l'élaboration du programme de formation, la Commission tient compte de l'actualité des sujets, des besoins de la profession, de l'intérêt porté à certains sujets et de l'exclusivité de certains thèmes (c.-à-d. des séminaires proposés uniquement par l'IRE) ;
- garantir l'organisation et le contrôle qualité des séminaires, notamment au moyen d'évaluations ;
- assurer le suivi des développements internationaux en matière de formation permanente (FEE Education Working Party – IFAC – IAESB), ainsi que vérifier et surveiller la cohérence de la norme sur la formation permanente à cet égard ;
- dans le cadre de l'approbation préalable des programmes de formation des cabinets de révision : analyser les dossiers soumis et, le cas échéant, en débattre en Commission afin de parvenir à une décision collégiale.

« Les confrères et consœurs suivent en moyenne 19,5 heures de formation IRE-ICCI, beaucoup plus que les huit heures requises. »

GISÈLE VANDEWEERD - Présidente de la Commission formation permanente

1. Spécificités du programme de formation 2014

Le programme 2014-janvier 2015 comprenait 74 séminaires qui abordaient 38 thèmes différents, dans les domaines de l'audit et du contrôle, du droit, de la consolidation, des normes ISA, des normes IAS/IFRS et de la fiscalité.

Pas moins de 31 séminaires portaient sur l'audit et le contrôle. Comme les deux années précédentes, une attention particulière a été accordée au module « secteur public ». En comparaison avec les années précédentes, les neuf séminaires dans ce domaine étaient davantage orientés sur la pratique et adaptés en fonction de la situation régionale.

Vu que les normes ISA ont été introduites pour les états financiers clôturés à partir du 15 décembre 2014, des séminaires traitant de cette matière ont été organisés. En plus des 16 séminaires généraux, le programme reprenait cinq *workshops* sur le Pack PE-KE, le guide par excellence pour l'application des normes ISA dans le cas d'un audit d'une petite entité. Ces *workshops* pratiques nécessitant une contribution active de tous les participants, ont connu un franc succès. C'était également le cas pour le *workshop* sur la problématique de l'anti-blanchiment, un complément au séminaire classique consacré à une problématique qui est très présente dans l'actualité.

Les séminaires sur le « Statut unique » et la « Fraude : contrôle préventif et clignotants » étaient également fort axés sur l'actualité.

Comme d'habitude, les séminaires fiscaux, également orientés sur des sujets d'actualité, ont attiré de nombreux participants. En effet, il n'y avait pas une chaise de disponible pour ces séminaires forts prisés.

2. Evaluation et soumission de propositions

Les 74 séminaires ont attiré un total de 4.376 participants, dont 81 % de réviseurs d'entreprises. Ceci représente un taux de présence moyen de 59 participants par séminaire.

De manière générale, les formulaires d'évaluation simplifiés révèlent que les séminaires 2014 ont été fortement appréciés, avec un pourcentage moyen de 84 % pour l'appréciation générale, 83 % pour l'approche pédagogique et 80 % pour la documentation.

Dans sa volonté d'établir un programme encore mieux adapté aux souhaits des participants, et plus particulièrement de la profession, la Commission formation permanente attache une grande importance aux évaluations. L'évaluation en soi ne constitue pas le seul point d'attention de la Commission de formation, ce sont également les propositions de nouveaux thèmes qui l'intéressent. Chaque proposition est discutée pendant les réunions de la Commission, et il arrive souvent que la suggestion soit retenue pour le programme à venir.

C'est pourquoi nous réitérons notre appel pour que les participants prennent le temps de remplir le formulaire d'évaluation après les séminaires, en y incluant leurs commentaires et suggestions et ce dans l'intérêt de tous les participants, de l'orateur et, bien entendu, de la profession.

3. Sessions d'information

Six sessions d'information ont été organisées à l'attention des réviseurs d'entreprises, des stagiaires et des collaborateurs des cabinets de révision:

- Le statut unique pour les ouvriers et les employés: nouvelles règles en matière de rupture du contrat de travail à partir du 1er janvier 2014 (21 janvier 2014)
- *Aangepaste revisorale voorbeeldverslagen single audit* (20 février 2014)
- Contrôles de qualité 2014 (7 mai 2014 et 19 mai 2014).
- Actualités récentes : Circulaires, avis, communiqués et communications de l'IRE relatifs aux actualités législatives récentes (20 octobre 2014).
- La norme ISQC 1 et les spécificités liées à son application en Belgique (circulaires 2014/02 et 2014/03) (13 novembre 2014).

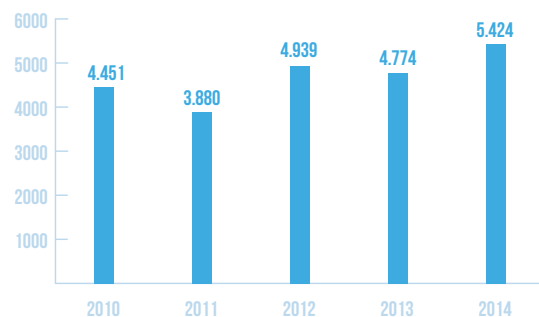
4. Journées d'études

L'objectif des journées d'études est la communication d'informations sur un thème retenant l'attention des réviseurs d'entreprises et des non-réviseurs d'entreprises. Des orateurs externes ainsi que des réviseurs d'entreprises prennent la parole. Les journées d'études s'adressent donc à un public plus vaste et se veulent ainsi un lieu de rencontre.

Les journées d'études suivantes ont été organisées :

- L'audit indépendant des comptes et des budgets de l'Etat (19 septembre 2014)
- Récentes méthodes d'évaluation appliquées aux PME en fonction de leurs interactions avec le monde économique, juridique et fiscal (23 octobre 2014)

NOMBRE DE PARTICIPANTS ACTIVITÉS DE FORMATION



Participation aux séminaires, sessions d'information et journées d'études

5. Rencontres régionales de la profession

L'IRE organise chaque année des rencontres régionales entre réviseurs d'entreprises. Ces soirées, organisées par région, permettent de renforcer les contacts entre les professionnels et le Conseil et, dans une ambiance confraternelle et décontractée, d'échanger des points de vue de manière approfondie, sur divers sujets touchant au révisoriat.

Région Anvers-Limbourg (25 septembre 2014)

Région Brabant-Bruxelles (2 octobre 2014)

Région Flandre Orientale et Occidentale (16 octobre 2014)

Region Liège-Hainaut-Luxembourg-Namur (30 octobre 2014)



COMMISSION JURIDIQUE



Lieven ACKE,

Membre du Conseil, Président de la Commission juridique

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président

Lieven ACKE

Membres

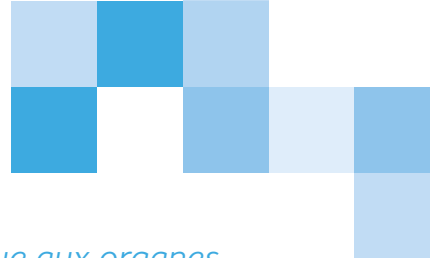
Jean-Philippe BONTE (juriste d'entreprise), **Herman BRAECKMANS** (professeur UA – avocat), **Arnaud CLYBOUW** (réviseur d'entreprises), **Christine DARVILLE** (FEB), **Ann DIRKX** (BNB), **Paul Alain FORIERS** (professeur ULB – avocat), **Hugues FRONVILLE** (réviseur d'entreprises), **Jean-Paul KOEVOETS** (réviseur d'entreprises), **Thierry LHOEST** (FSMA), **Koen MEESTERS** (CSC), **Henri OLIVIER** (professeur émérite ULg), **Luk OSTYN** (réviseur d'entreprises), **Gilberte RAUCQ** (notaire honoraire), **Daniel VAN CUTSEM** (réviseur d'entreprises), **Laurence VAN EYCKEN** (juriste d'entreprise), **Thierry VAN LOOCKE** (réviseur d'entreprises), **Raynald VERMOESEN** (réviseur d'entreprises) et **Francis WALSCHOT** (juriste d'entreprise). Ces personnes siègent à titre personnel et n'engagent pas l'institution dont elles sont issues.

Secrétariat

Steven DE BLAUWE, **Erwin VANDERSTAPPEN** et **Victor YANGANDI**

THÈMES CLÉS 2014

- Analyse juridique de notes des organes et commissions de l'IRE sur le nombre d'administrateurs dans une ASBL, ainsi que sur le statut du stagiaire non actif et la participation aux examens de stage
- Evaluation des (projets d') avis juridiques de l'ICCI relatifs à la scission partielle, au secret professionnel et à la dissolution et la liquidation en un seul acte
- Rédaction d'avis concernant les exceptions au rapport de scission et au rapport sur l'apport en nature et concernant l'application par le commissaire de l'article 10 de la LCE



« La Commission juridique fournit une assistance juridique aux organes et commissions de l'IRE en rendant des avis et en contribuant à l'élaboration de la doctrine. »

LIEVEN ACKE - Président de la Commission juridique

MISSION

La Commission juridique fournit une assistance juridique aux organes et commissions de l'IRE en rendant des avis et en contribuant à l'élaboration de la doctrine permettant de tracer des lignes de conduite pour les réviseurs d'entreprises. La Commission se penche également sur les (projets d') avis juridiques de la Fondation ICCL, qui lui sont soumis à la demande des administrateurs de la Fondation.

La Commission juridique est composée de réviseurs d'entreprises et, en majorité, de personnes issues du monde académique, du barreau, du notariat, des autorités publiques et de divers autres segments de la société. Cette diversité crée un lieu privilégié de confrontation d'idées et d'expériences.

Les questions soumises à la Commission ont généralement trait au droit des sociétés ou aux réglementations organisant la profession de réviseur d'entreprises, à l'exception du droit fiscal. En outre, la Commission juridique est attentive aux réformes législatives qui concernent le révisorat d'entreprises.

Activités

En 2014, la Commission juridique a examiné les sujets suivants :

- le nombre d'administrateurs dans une ASBL ;
- la participation du commissaire aux réunions du conseil d'administration en termes d'indépendance et de secret professionnel ;
- l'application par le commissaire de l'article 10 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises (LCE) ;
- la loi du 27 juin 1921 sur les ASBL et l'article 184, § 5 du Code des sociétés relatif à la dissolution et à la liquidation en un seul acte, tels que modifiés par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice ;
- la scission partielle ;
- l'impact de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 3 octobre 2013 (affaire C-322/12) ;
- les principales propositions pour la rédaction d'un nouveau Code des sociétés et des associations, telles que développées par l'ASBL Centre belge du droit des sociétés ;

- la comptabilisation d'une plus-value potentielle sur un bien immobilier dans le cadre d'une liquidation ;
- le statut du stagiaire non actif et la participation aux examens de stage ;
- le secret professionnel du réviseur d'entreprises à l'égard du liquidateur.

Les avis de la Commission juridique qui sont considérés par le Conseil de l'IRE comme étant de la plus haute importance pour la profession, font l'objet d'une publication sous la forme d'un courrier électronique envoyé aux réviseurs d'entreprises et d'une insertion sur le site internet. En 2014 et au début de 2015, les avis suivants du Conseil ont été rendus publics sur proposition de la Commission juridique :

- Avis 2014/01 : Interprétation du dernier alinéa de l'article 745 du Code des sociétés (26 mars 2014)
- Avis 2015/01 : Analyse des exceptions à l'établissement d'un rapport de révision sur l'apport en nature (7 janvier 2015).



COMMISSION SME/SMP



Inge SAEYS,
Membre du Conseil, Présidente de la
Commission SME/SMP

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente	Inge SAEYS
Membres	Diane BREESCH, Geneviève BUELENS, Filip COBERT, Marie-Chantal DEBROUX-LEDDER, Vincent DE WULF, Thierry DUPONT, Jean NICOLET, Jean-Benoît RONSE DE CRAENE, Jan VAN BRABANT, Jacques VANDERNOOT et Guy VAN DE VELDE
Secrétariat	Stéphanie QUINTART

ORGANES RAPPORTANT À LA COMMISSION

- Groupe de travail normes ISA et ISQC 1
- Groupe de travail évaluation
- Cellule SP

THÈMES CLÉS 2014

- Collaboration à la publication de l'ICCI « Transmission/reprise de PME : la valeur ajoutée de la mission de *due diligence* »
- Organisation de la journée d'études sur les récentes méthodes d'évaluation appliquées aux PME
- Collaboration à la mise à jour du manuel de contrôle qualité interne (ISQC 1)

MISSION

La Commission SME/SMP, par différentes actions, offre un soutien spécifique aux petits et moyens cabinets de révision par une collaboration entre ces cabinets. Elle promeut l'image de la profession, plus particulièrement auprès des PME, notamment en soutenant la Commission communication & attractivité de la profession.

« Un des objectifs de la Commission SME/SMP sera de lancer la plateforme « valorisation et transmission d'entreprises » afin de faciliter les reprises et de fournir des outils permettant aux réviseurs d'entreprises d'aider les entreprises à assurer leur continuité lors de changements de générations. »

Inge SAEYS – Présidente de la Commission SME/SMP

1. Réalisations 2014 et outils en développement concernant les normes ISA et ISQC 1

A l'issue de l'enquête sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes ISA auprès de cabinets de révision de petite et moyenne taille, la Commission a proposé un accès aux séminaires normes ISA à un prix réduit aux collaborateurs (non stagiaires) des cabinets de révision afin de permettre aux réviseurs d'entreprises de se préparer au mieux à leur mise en œuvre.

Afin notamment de se conformer au manuel de procédure anti-blanchiment et à la norme relative à l'application de la norme ISQC 1 en Belgique adoptée le 8 août 2014, le manuel de contrôle de qualité interne basé sur la norme ISQC 1 publié sur le site de l'ICCI a été mis à jour par le groupe de travail normes ISA et ISQC 1. Ce manuel constitue un outil de travail utile pour les cabinets en matière de gestion de la qualité, via un grand nombre de listes de contrôle (*checklists*) et d'exemples concrets. Il contient également à présent un chapitre distinct permettant aux SP de développer un manuel adapté à la taille de leur cabinet. Afin d'expliquer aux réviseurs d'entreprises notamment les modifications intervenues dans le manuel, la Commission a participé à la session d'information organisée le 13 novembre 2014.

En 2014, la Commission s'est également penchée sur les développements en matière de contrôle de qualité de l'IRE, afin d'œuvrer à la prise en compte de la taille des cabinets de révision lors des contrôles.

Sur proposition de la Commission, le Conseil a décidé de préparer un document reprenant les questions et réponses les plus fréquentes relatives aux normes ISA et ISQC 1. Ce document sera développé en 2015 par le Groupe de travail normes ISA et ISQC 1 et publié sur le site de l'ICCI courant 2015.

La Commission a décidé de réaliser des *checklists* sur l'analyse de risques par secteur. Ces dernières seront développées en 2015 par le groupe de travail normes ISA et ISQC 1, sur la base des documents développés par la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon qui a déjà marqué son accord sur l'utilisation de leurs documents à titre d'inspiration pour la Belgique. La Commission s'est par ailleurs penchée sur la publication portant sur l'intégration de l'audit IT dans l'audit des PME développée par la NBA, TUACC, et NOREA aux Pays-Bas et réfléchi à la réalisation de *checklists* en la matière en Belgique.

2. Nouvelles missions et relations avec les petits cabinets de révision

A la suite de la journée d'études organisée en 2013 sur la transmission/reprise de PME, la Commission a participé à la publication de l'ICCI d'octobre 2014 portant sur la valeur ajoutée de la mission de *due diligence* et a organisé le 23 octobre 2014, via le groupe de travail « évaluation », une nouvelle journée d'études portant sur les récentes méthodes d'évaluation appliquées aux PME. A l'issue de cette journée d'études, l'IRE a décidé de lancer une plateforme « valorisation et transmission d'entreprises » sur le site internet de l'IRE. Cette plateforme sera développée en 2015 par la Commission et aura pour objectif principal de stimuler les reprises et d'accompagner les entreprises lors de changements de générations afin d'assurer leur continuité.

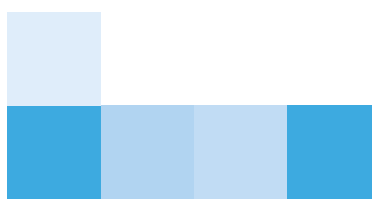
La cellule SP s'est réunie à nouveau en 2014 lors de cinq rencontres subrégionales (Gand, Liège, Mons, Wilrijk et Bruxelles). Ces réunions ont permis de fournir aux réviseurs d'entreprises des informations plus détaillées, notamment sur l'application des normes ISA et ISQC 1 et sur les récents avis du Conseil dans les matières concernant principalement les SP.

3. Outils pour les PME

Afin de soutenir les PME, la Commission a poursuivi, à l'attention des clients PME des professionnels du chiffre, la traduction du *Good Practice checklists for Small Business* publié par l'IFAC. Ce document est en cours d'analyse par le Comité Inter-instituts afin, le cas échéant, de réaliser une publication commune entre l'IRE, l'IEC et l'IPCF. La page « Un réviseur pour les PME » du site internet de l'IRE est également régulièrement mise à jour.

4. Contacts internationaux

Des membres de la Commission SME/SMP suivent activement les évolutions internationales, que ce soit au sein de l'IFAC (*SMP Committee*) ou de la FEE (*SME/SMP Forum de la FEE*).



COMMISSION SECTEUR PUBLIC



Lieven ACKE,
Membre du Conseil, Président de la
Commission secteur public

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Lieven ACKE
Membres	Céline ARNAUD, Alain CHAERELS, Johan CHRISTIAENS, Julie DELFORGE, Jean FOSSION, Michel HOFMAN, Daniel KROES, Fernand MAILLARD, Marleen MANNEKENS, Eric MATHAY, Johan RAVIJTS, Michel TEFNIN, Baudouin THEUNISSEN et Patrick VAN BOURGOGNIE (jusqu'au 31 août 2014)
Secrétariat	Alexia CAUWE, Steven DE BLAUWE, Erwin VANDERSTAPPEN et Florence VERHEYDEN

GROUPES DE TRAVAIL RAPPORTANT À LA COMMISSION

- *Reporting* SEC-2010 et affinement du manuel sur les règles comptables
- Paragraphes des normes ISA relatifs au secteur public
- Contrôle des comptes annuels CPG

THÉMES CLÉS 2014

- Contacts avec les cabinets ministériels pour exposer le rôle du réviseur d'entreprises en tant qu'auditeur externe
- Soutien pour les séminaires de l'ICCI concernant l'audit dans le secteur public
- Organisation de la journée d'études « L'audit indépendant des comptes et des budgets de l'Etat »

MISSION

La Commission secteur public, instaurée en 2013, a pour mission principale de promouvoir et de donner forme à la position de la profession dans le contexte du contrôle externe sur les budgets des gouvernements. Elle vérifie si, et dans quelle mesure, il existe déjà un audit indépendant au sein des différents sous-secteurs de l'administration publique belge et examine quel est, et pourrait être, le rôle du réviseur d'entreprises dans le cadre des activités d'audit dans le secteur public.

« La profession d'audit est prête à contribuer à l'audit du secteur public exigé par la directive 2011/85/UE. »

Lieven ACKE - Président de la Commission secteur public

Activités

La Commission secteur public, qui s'est réunie à neuf reprises en 2014, a été constituée en réponse à la directive européenne 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres.

Cette directive exige que la Belgique dispose tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées (Communautés et Régions) ainsi qu'au niveau provincial et local, d'une comptabilité publique fiable soumise à un contrôle interne efficace et à un audit indépendant, réalisés conformément aux normes internationales.

Dans son communiqué de presse du 25 mars 2014, l'IRE déplorait la transposition incomplète et tardive de la directive témoignant d'un manque certain d'ambition. En effet, la certification des comptes des provinces, communes, CPAS et zones de police n'a toujours pas été intégrée dans la réglementation.

La Commission secteur public promeut le rôle que les réviseurs d'entreprises peuvent jouer en tant que contrôleurs « indépendants ». L'élaboration du concept d'audit unique a révélé en Flandre la volonté de s'associer avec d'autres acteurs de contrôle. L'audit unique consiste en un seul modèle d'audit pour une autorité, sur lequel chaque niveau de contrôle se base afin de soulager la charge du contrôle et d'augmenter la qualité de l'audit, sans toutefois porter atteinte à l'indépendance des organes d'audit concernés. Dans ce contexte, le groupe de pilotage *single audit*, dans lequel siègent des représentants des acteurs de contrôle et de la Cour des comptes, se réunit mensuellement pour développer le concept d'audit unique.

Dans le cadre de ses activités, la Commission secteur public établit des contacts en vue d'expliquer le rôle du réviseur d'entreprises en tant qu'auditeur externe auprès des différents niveaux de pouvoir. Ainsi, en 2014, différentes réunions ont eu lieu avec des cabinets ministériels, tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées, et avec des représentants d'autres niveaux de pouvoir.

La Commission organise également des formations en vue de renforcer les connaissances des réviseurs d'entreprises relatives aux aspects plus spécifiques du secteur public. Ces formations permettent de faire le point sur la législation en vigueur, d'enseigner la matière du SEC-2010 et d'apporter des précisions au sujet de l'audit de conformité (*compliance audit*). Plusieurs formations sur l'audit au sein du secteur public ont également été organisées en 2014.

Au cours de ses activités, la Commission accorde toujours une attention particulière aux relations que l'IRE entretient avec les autres acteurs de contrôle, et plus spécifiquement la Cour des comptes.

Enfin, sur proposition de la Commission, l'IRE a organisé une journée d'études le 19 septembre 2014, intitulée « L'audit indépendant des comptes et des budgets de l'Etat ». Cette journée d'études visait notamment à dresser un état des lieux de la transposition de la directive 2011/85/UE, en particulier en ce qui concerne l'exigence européenne d'un audit indépendant des comptes publics.



COMMISSION NON-MARCHAND



Eric MATHAY,

Membre du Conseil, Président de la Commission non-marchand

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Eric MATHAY
Membres	Johan CHRISTIAENS, André CLYBOUW, Peter LENOIR, Fernand MAILLARD, Jean-François NOBELS, Martine PIRET, Romain SEFFER, Christine VANDEN BOSCH, Herman Jan VAN IMPE et Danielle VERMAELEN
Secrétariat	Florence VERHEYDEN

THÈMES CLÉS 2014

- Extension de la procédure d'alerte prévue par l'article 138 du Code des sociétés aux ASBL, AISBL et fondations
- Avant-projet de loi du 18 mars 2014 modifiant la loi du 27 juin 1921 sur les ASBL, les AISBL et les fondations
- Cahier spécial des charges pour la désignation d'un commissaire
- Secrétariats sociaux
- Certification des comptes des ONG
- Traitement comptable des subventions pluriannuelles accordées aux associations

MISSION

La Commission non-marchand poursuit le double objectif suivant :

- fournir des solutions pratiques aux problématiques rencontrées par la profession dans le secteur non-marchand via le développement d'outils pratiques tels que des modèles de documents, des publications ou des sessions d'information.
- développer les missions du réviseur tant en ce qui concerne les missions d'audit des états financiers que les autres missions de contrôle (missions spécifiques, audits de performance, etc.).

« La Commission non-marchand a décidé de créer un groupe de travail qui va se pencher sur la problématique de la certification des comptes des ONG pour laquelle la loi n'est pas du tout claire ni précise. Ce groupe de travail va proposer un modèle de rapport spécifique. »

Eric MATHAY - Président de la Commission non-marchand

1. Extension de la procédure d'alerte prévue par l'article 138 du Code des sociétés aux ASBL, AISBL et fondations

La loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de justice a apporté des modifications à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, en étendant notamment l'application de la procédure d'alerte prévue par l'article 138 du Code des sociétés aux ASBL, AISBL et aux fondations.

Le Conseil de l'IRE, sur base d'un projet de communiqué par la Commission non-marchand, a dès lors publié un avis à ce sujet afin d'informer les réviseurs d'entreprises qui sont commissaires au sein d'ASBL, d'AISBL et de fondations, des implications de cette nouvelle règle.

2. Avant-projet de loi du 18 mars 2014 modifiant la loi du 27 juin 1921 sur les ASBL, AISBL et fondations ainsi que les arrêtés royaux des 26 juin et 19 décembre 2003 sur la comptabilité des associations et fondations

La Commission non-marchand a suivi l'évolution des modifications de la loi du 27 juin 1921 qui ont été proposées par l'avant-projet de loi et discutées à la CNC. Ces modifications portent entre autres sur la date de dépôt des comptes annuels pour les petites associations et fondations, la manière de calculer les seuils de taille des associations, la procédure de vote du budget ainsi que le contenu du budget, l'ins-tauration d'un rapport de gestion obligatoire pour les très grandes associations et fondations, les adaptations dans le plan comptable et les règles d'évaluation comptables.

La Commission non-marchand continuera à observer et à discuter de l'évolution de ce projet de modification de la loi.

3. Cahier spécial des charges pour la désignation d'un commissaire

La Commission non-marchand a poursuivi la mise à jour des modèles de cahier spécial des charges disponibles sur le site internet de l'ICCI en fonction des améliorations qui semblaient opportunes pour le secteur non-marchand. Une observation constante de l'adéquation des critères d'attribution du marché utilisés actuellement, à savoir le NHER global, le prix et la méthodologie, a été effectuée. Plus particulièrement, une réflexion a été menée quant à la pertinence de ces critères. Une nouvelle conception serait de calculer le NHER réviseur, donc le nombre d'heures à prester par un réviseur d'entreprises, et non plus le NHER global.

A l'avenir, la Commission non-marchand continuera ses travaux de réflexion dans cette matière.

4. Secrétariats sociaux

La Commission non-marchand a suivi les activités du groupe de travail tripartite « ONSS, Union des secrétariats sociaux et IRE » dont les travaux consistent à détailler le contenu de la mission spécifique du réviseur d'entreprises au sein des secrétariats sociaux, prévue par la loi du 27 juin 1969 et ses arrêtés royaux, ainsi que le contenu du rapport à rédiger.

Le groupe de travail poursuivra ses travaux en 2015.

5. Certification des comptes des ONG

La Commission non-marchand s'est penchée sur la problématique de la certification des comptes des ONG pour laquelle la loi n'est pas du tout claire ni précise. La question se pose de savoir ce que le réviseur d'entreprises doit certifier exactement. La Commission non-marchand a décidé de créer un groupe de travail composé de représentants des deux fédérations des ONG, de représentants de la DGD, de réviseurs d'entreprises ayant une pratique dans la certification des ONG ainsi que de réviseurs d'entreprises membres de la Commission des Normes, afin de clarifier la situation et de proposer un modèle de rapport spécifique.

Le groupe de travail se réunira à partir de janvier 2015 et rapportera à la Commission non-marchand.

6. Traitement comptable des subventions pluriannuelles accordées aux associations

Enfin, la Commission non-marchand n'a pas manqué d'analyser une question, posée à l'ICCI et transmise à la Commission, concernant le traitement comptable des subventions pluriannuelles accordées aux associations. La complexité de la question a poussé la Commission non-marchand à demander l'avis de la CNC à ce sujet. La Commission non-marchand analysera la réponse aussitôt qu'elle l'obtiendra.

COMMISSION DES QUESTIONS COMPTABLES



Thierry DUPONT,

Vice-Président de l'IRE, Président de la Commission des questions comptables

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Thierry DUPONT
Membres	Gilbert BOMBAERTS, Geneviève BUELENS, Thomas CARLIER, Stéphane DELAUNAY, Michel DE WOLF, Jean-François HUBIN, Luc MARTENS, Herwig OPSOMER, Daniel VAN CUTSEM, Martine VERMEERSCH et Jean Pierre VINCKE
Secrétariat	Christophe D'HONDT

THÈMES CLÉS 2014

- Assurer le suivi des notes de discussion et projets d'avis de la CNC, dans la mesure où ces documents présentent un intérêt général et portent sur la profession d'audit
- Répondre aux questions des confrères sur des problématiques comptables, à la demande de l'ICCI
- Remplir un rôle de concertation et de coordination en tant qu'organe consultatif du Conseil, par rapport à certaines

questions comptables spécifiques pour lesquelles la profession d'audit a intérêt à adopter un point de vue commun.

GROUPES DE TRAVAIL RAPPORTANT À LA COMMISSION

Groupe de travail IPSAS

MISSION

La Commission des questions comptables a pour vocation d'impliquer le réviseur d'entreprises dans l'établissement des nouvelles lois, règles, normes et avis en matière comptable, et plus particulièrement des dispositions légales et réglementaires qui revêtent un intérêt général et qui ont trait à la profession de l'audit.

La Commission des questions comptables veille à une bonne coopération avec l'IEC et l'IPCF en ce qui concerne les travaux de la CNC.

« Le groupe de travail IPSAS participe à l'élaboration de nouvelles dispositions relatives aux comptes annuels applicables au secteur public belge, notamment en collaborant au projet de la Commission européenne visant à introduire un cadre référentiel européen (EPSAS). »

Thierry DUPONT – Président de la Commission des questions comptables

1. Activités 2014

En 2014, la Commission a réagi à huit projets d'avis de la CNC. Ces projets d'avis portent sur :

- le traitement comptable des mouvements des capitaux propres d'une entreprise associée ;
- le traitement comptable d'une aide publique reçue sous forme d'une avance récupérable ;
- la date de clôture de l'exercice ;
- la rectification des comptes annuels ;
- le traitement comptable des titres au porteur convertis de plein droit en titres nominatifs ou dématérialisés au 1er janvier 2014 ;
- le traitement comptable de subsides dont l'octroi n'est pas garanti (droits éventuels) ;
- les droits réels sur biens immeubles : usufruit – superficie – emphytéose – servitude ;
- le leasing.

En outre, le Conseil de l'IRE a réagi, par la contribution d'un des membres de la Commission, à la consultation publique de la CE concernant le document « *Impact of IFRS in the EU* ».

La Commission suit également l'évolution des initiatives législatives et normatives internationales – sans se prononcer sur la question – et ce grâce à la présence de certains de ses membres dans la *FEE-Accounting Working Party* et à sa participation aux débats ouverts de l'IFAC.

La Commission remplit aussi un rôle de soutien technique en assistant l'ICCI dans la préparation des réponses aux questions de nature comptable.

La Commission endosse une fonction pédagogique et explique les problématiques comptables tant au sein de la profession d'audit qu'à des personnes externes à la profession.

2. Création du groupe de travail IPSAS

Le groupe de travail IPSAS, présidé par Patrice SCHUMESCH, travaille sous la houlette de la Commission des questions comptables.

Ce groupe de travail a pour objectif de contribuer au développement et à l'application des meilleures pratiques comptables par les pouvoirs publics en Belgique. A cet égard, les normes IPSAS constituent incontestablement le point de référence international. Les évolutions européennes sont suivies de près, et plus particulièrement le projet d'élaboration des normes EPSAS à partir des normes IPSAS.

De plus, le groupe de travail participe à l'établissement des principes d'un système comptable pour l'administration publique belge qui répond aux critères de transparence et d'utilité pour le processus décisionnel.

Le groupe de travail IPSAS a pour mission :

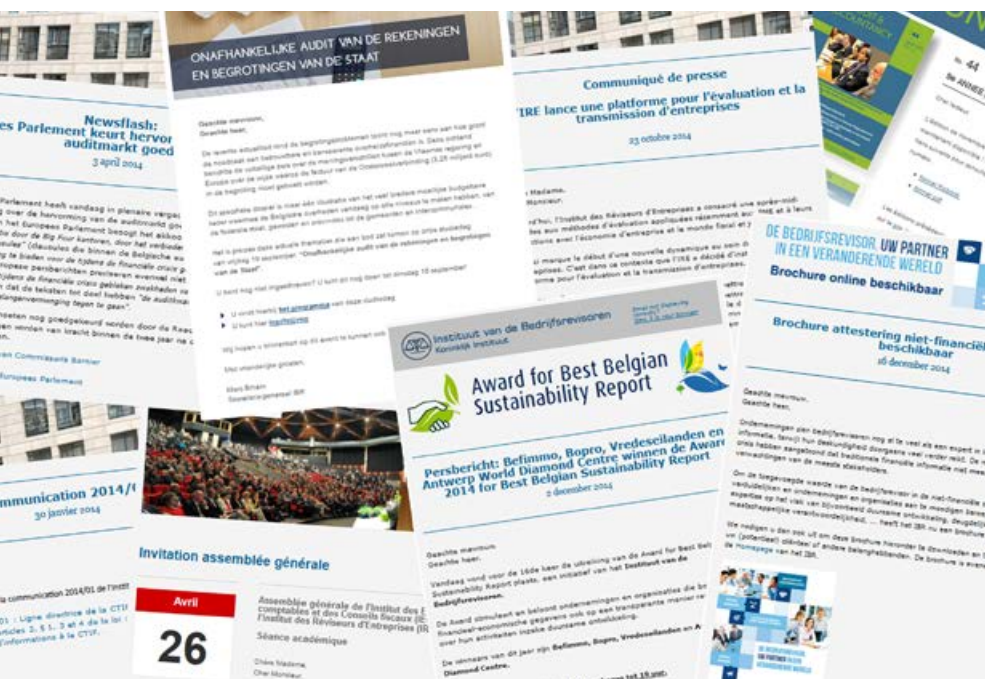
- d'assurer le suivi des activités de la CCP et, le cas échéant, la mise en œuvre d'initiatives de coopération (si nécessaire, l'IRE peut interpellier les pouvoirs publics sur les initiatives à prendre en matière de comptabilité publique) ;
- de s'informer des publications du *IPSAS Board* et de réagir à celles qui ont trait à la profession d'audit en Belgique ;
- de contribuer à l'implémentation des normes IPSAS et/ou des futures normes EPSAS en Belgique ;
- de constituer le point de contact pour les réviseurs d'entreprises au sujet des normes IPSAS/EPSAS.

En 2014, le Président du groupe de travail a représenté l'IRE à l'occasion de divers événements organisés par la FEE concernant les normes IPSAS/EPSAS.

COMMISSION COMMUNICATION & ATTRACTIVITE DE LA PROFESSION



Patrick VAN IMPE,
Membre du Conseil, Président de la Commission communication & attractivité de la profession



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président **Patrick VAN IMPE**
 Membres **Félix FANK, Daniel KROES, Eric MATHAY, Dirk SMETS et Erik VAN DEN BRANDEN**
 Secrétaire **Marc BIHAIN, Jan LAPLASSE et Astrid VAN DROOGENBROECK**

THÈMES CLÉS 2014

- Optimisation et modernisation de la communication
- Renforcement de l'image de la profession
- Réforme de la procédure de stage

MISSION

La Commission communication & attractivité de la profession a été créée en octobre 2013 et se consacre à la troisième priorité stratégique du Conseil, à savoir l'optimisation de la communication et le renforcement de l'image du métier de réviseur d'entreprises.

La Commission propose des actions concrètes qui sont axées, d'une part, sur l'accroissement de la visibilité et de la notoriété de la profession vis-à-vis des entrepreneurs, des partenaires externes et des membres (plan d'action communication) et, d'autre part, sur l'amélioration de l'attractivité de la profession auprès des jeunes par le biais d'une communication ciblée et d'une révision de la procédure de stage (plan d'action réforme stage).

1. Plan d'action communication

En 2014, la ligne d'action visant à une communication davantage au goût du jour et orientée vers le client a été maintenue. A cet égard, le site internet (www.ibr-ire.be) a joué un rôle de premier ordre, et ce tant pour la profession même que pour toute personne ayant un intérêt dans le

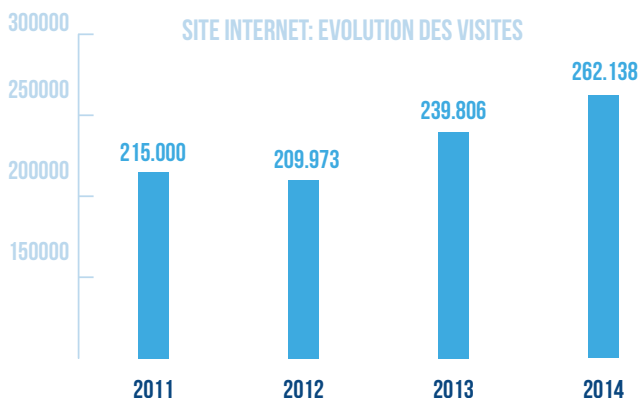
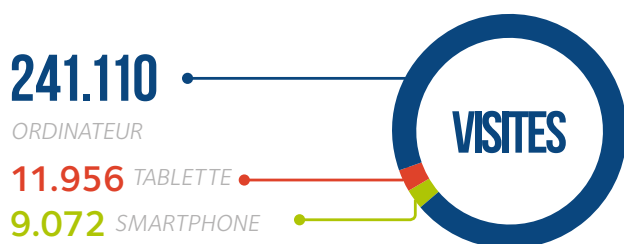
révisor. Sur la page d'accueil, davantage d'espace a été réservé à la mise en avant de la valeur ajoutée du réviseur d'entreprises et des services à la profession, comme la publication d'offres d'emploi pour les auditeurs, collaborateurs des cabinets d'audit et stagiaires.

« L'IRE doit veiller à ce que la profession reste attrayante et continue à attirer des jeunes diplômés talentueux. C'est la seule manière pour la profession de garantir sa valeur ajoutée et sa qualité à long terme. »

Patrick VAN IMPE - Président de la Commission communication & attractivité de la profession

L'importance du site internet en tant que premier outil de communication se traduit par un nombre croissant de visites en 2014. Au total, le site internet a été consulté à 262.138 reprises, soit une moyenne de 718 visites par jour et une hausse de près de 10 % par rapport à 2013. La consultation du site internet par tablette ou *smartphone* a doublé.

SITE INTERNET : CHIFFRES 2014



Deux nouveaux moyens de communication : le bulletin d'information et les médias sociaux

En avril 2014, les réviseurs d'entreprises et stagiaires ont été consultés au moyen d'une enquête en ligne autour des points forts et faibles de la politique de communication mise en œuvre et des éventuels nouveaux besoins permettant de renforcer la perception de l'image. Cette enquête a notamment révélé que la fréquence des e-mails était perçue comme étant trop élevée. Ce point critique a été résolu par la mise en place d'un bulletin d'information électronique bimensuel

regroupant les récentes information provenant des sites internet de l'IRE et de l'ICCI. Ce bulletin remplace les « communications IRE » papier et compile les actualités nationales et internationales, les nouvelles et la réglementation de l'IRE, les activités de formation à venir, les dernières publications, les avis de l'ICCI et les offres d'emploi du réviseur. Le premier bulletin a été envoyé au début du mois de janvier 2015.

Un deuxième point d'action concret concernait le lancement d'un site LinkedIn dédié à la profession. Il est ressorti de l'enquête que l'IRE avait un certain retard à rattraper au niveau de sa présence dans les médias sociaux. En décembre 2014, deux pages LinkedIn ont été créées : une page "Company" où la valeur ajoutée de la profession à l'égard des entreprises et des candidats-stagiaires est mise en avant, et une page "Group" privée qui fait office de plateforme de discussion pour les réviseurs d'entreprises et les stagiaires. D'une part, les nouveaux sites de médias sociaux ont pour ambition d'améliorer la visibilité et l'image de la profession d'audit auprès des jeunes. D'autre part, ils offrent pour la première fois la possibilité aux professionnels de mener des débats de manière ouverte et personnelle, de faire part de leurs avis et de discuter de sujets techniques liés à la profession. Le groupe *LinkedIn* comptait environ 250 membres fin 2014.

Médias

En 2014, l'IRE a exposé ses points de vue dans cinq communiqués de presse, trois conférences de presse et plusieurs entretiens. Les réactions se limitaient à la presse (quotidienne) financière et économique, mais le ton général était positif. Les communiqués de presse tentent de réagir sur des sujets par rapport auxquels la profession peut remplir un rôle social, tels que l'amélioration du fonctionnement et de la transparence financière des finances publiques, la réforme de l'audit, la transposition de la nouvelle directive comptable européenne, l'augmentation de la cohérence et de l'efficacité au sein du secteur non marchand, le mémorandum aux gouvernements (suite aux élections de mai 2014), le rôle du réviseur d'entreprises dans l'évaluation des entreprises et l'*Award for Best Belgian Sustainability Report 2014*.

2. Plan d'action réforme stage

Une des priorités stratégiques du Conseil consiste à accroître l'attractivité de la profession. En effet, l'IRE a notamment pour principale mission d'encourager les jeunes diplômés à rejoindre la profession. Dans cette optique, un groupe de travail a été créé en vue de mener une réflexion sur la réforme de la procédure de stage et, en particulier, l'organisation des examens et l'octroi de dispenses pour l'examen d'admission.

RELATIONS INTERNATIONALES



Daniel KROES, Président de l'IRE

Michel DE WOLF, Président honoraire de l'IRE

Inge SAEYS, Membre du Conseil et Présidente de la Commission SME/SMP de l'IRE et membre du *SMP Committee* de l'IFAC

1. ISAR – CNUCED

En octobre 2014, s'est tenue, à Genève, la 31^e session annuelle des Nations Unies sur l'audit et la comptabilité. Plus de 50 pays étaient représentés.

La délégation belge était composée d'un représentant du SPF Economie et de la Conseillère au Secrétariat général de l'IRE, Alexia CAUWE. Le Secrétaire général honoraire de l'IRE, David SZAFRAN, ayant présidé la conférence 2013, était également présent.

L'ISAR, groupe d'experts interministériel composé des délégations officielles de tous les Etats membres des Nations Unies, promeut les normes et bonnes pratiques internationales de comptabilité, d'audit, de développement durable et de gouvernance d'entreprise.

La session 2014 a essentiellement porté sur le contrôle du respect (*monitoring*) et de l'application (*enforcement*) des IFRS et des normes ISA, le contrôle exercé par les régulateurs des sociétés cotées, le contrôle des obligations de formation permanente et de déontologie, etc.

L'objectif de ces contrôles consiste à renforcer la qualité de l'information financière et non financière ainsi que la comparabilité et la transparence de ces informations.

2. IFAC

Membre de l'IFAC depuis sa fondation, l'IRE suit de près les activités de l'institution internationale, que ce soit l'assemblée générale annuelle ou les activités du Comité SME/SMP et de l'IAASB.

2.1. Assemblée générale de l'IFAC et *World Congress of Accountants (WCOA)*

Le Président, Daniel KROES et le Président honoraire, Michel DE WOLF ont participé à l'assemblée générale de l'IFAC à Rome le 7 novembre 2014.

L'IRE était représenté au WCOA par le Vice-Président, Thierry DUPONT, la Présidente de la Commission SME/SMP de l'IRE et membre du *SMP Committee* de l'IFAC, Inge SAEYS, le Président honoraire Michel DE WOLF, le Secrétaire général, Marc BIHAIN et la Déléguée générale aux affaires européennes et internationales, Sandrine VAN BELLINGHEN. Les ateliers portaient notamment sur le rapport intégré, le nouveau rapport d'audit, le secteur public, la directive comptable, le code de déontologie ainsi que sur les cabinets de petite et de moyenne taille.

2.2. Participation de l'IRE aux autres activités de l'IFAC

Par ailleurs, Inge SAEYS a participé aux activités du *SMP Committee* de l'IFAC en qualité de membre, avec le réviseur d'entreprises Guy VAN DE VELDE, conseiller technique. Elle a ainsi participé aux réunions du *SMP Committee* de mars à New York et de novembre à Rome. En outre, elle a pris la parole au Congrès Mondial de l'IFAC à Rome sur l'aspect international des cabinets de petite et de moyenne taille ainsi qu'au Congrès organisé conjointement avec la Banque Mondiale à Abu Dhabi sur l'implémentation des normes ISA pour les cabinets de petite et de moyenne taille.

Le membre de la Commission des normes, Jacques VANDERNOOT, a poursuivi ses activités d'expert technique de Marc PICKEUR en sa qualité de *Board Member* de l'IAASB, contribuant ainsi à la préparation des nouvelles normes ISA sur le rapport d'audit.

www.ifac.org

3. FEE

André KILESE,
Président honoraire de l'IRE,
Président de la FEE



En 2014, l'IRE a poursuivi son rôle actif au sein de la FEE, présidée par André KILESE, Président honoraire de l'IRE, au travers de plusieurs groupes de travail et sous-groupes de la FEE. Ceux-ci organisent l'échange d'informations entre les organisations nationales et la FEE sur les sujets importants pour la profession : l'audit, la comptabilité, l'anti-blanchiment, le secteur bancaire, le marché des capitaux, le droit commercial et la gouvernance d'entreprise, la fiscalité, le *reporting* d'entreprise, la déontologie et l'accès à la profession, le secteur des assurances, le secteur public, le développement durable et les cabinets de révision de petite et moyenne taille.

Basée à Bruxelles, la FEE joue un rôle important dans la contribution de la profession à la recherche de solutions visant à préserver l'intérêt général. Elle remplit un rôle d'information à l'égard de ses membres (47 instituts professionnels issus de 36 pays européens, dont les 28 Etats membres de l'Union européenne).

En 2014, la FEE et son Président, André KILESE, ont joué un rôle crucial dans l'aboutissement des discussions relatives à la réforme de l'audit. En outre, la FEE encourage ses membres à transposer de



manière harmonisée la directive comptable ainsi que la directive et le règlement audit. La fédération européenne travaille également sans relâche pour faire entendre la voix de la profession européenne dans les développements stratégiques au niveau du secteur public et de la fiscalité. Elle s'investit, en outre, dans le soutien aux SME/SMP et dans l'innovation des services des professionnels du chiffre.

Le Conseil de l'IRE remercie et félicite André KILESSÉ pour son dévouement continu en tant que Président de la Fédération européenne, dont le mandat de deux ans a pris fin le 17 décembre 2014. André KILESSÉ a incontestablement continué à défendre les intérêts de la profession, en particulier à l'occasion de la réforme de l'audit.

www.fee.be

4. FIDEF

Thierry DUPONT,
Vice-président de l'IRE



Structure d'échange et de coopération au sein de la communauté linguistique francophone, la FIDEF réunissait, en 2014, 37 pays sur quatre continents.

Le Vice-président de l'IRE, Thierry DUPONT, a participé aux Assises qui se sont tenues à Saly, au Sénégal les 24 et 25 novembre 2014.

www.fidef.org

5. Congrès de l'OEC

Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire général ont assisté les 8, 9 et 10 octobre au congrès annuel des experts comptables français à Lyon. Les thèmes du congrès étaient : « Oser, Agir, Conquérir ». La profession comptable française souhaite résolument prendre son sort en main et elle a l'ambition de développer son *business* en tant que premier conseiller des entreprises. Le Ministre de l'Economie, Monsieur Emmanuel MACRON, y a fait un discours remarqué soutenant la profession dans ses approches innovantes.

6. Groupe de contact belgo-néerlandais

Au sein du groupe de contact belgo-néerlandais, les délégations du NBA, de l'IEC et de l'IRE ont échangé leurs vues sur la profession dans les deux pays. En 2014, l'IRE était représenté par le Président, Daniel KROES, le membre du Conseil, Dirk SMETS, le réviseur d'entreprises, Frans VAN RIE ainsi que par la Déléguée générale aux Affaires européennes et internationales, Sandrine VAN BELLINGHEN.

Les thèmes suivants ont notamment été évoqués : la réforme de l'audit, les missions de compilation, le fonctionnement du stage aux Pays-Bas, la loi anti-blanchiment, la continuité des entreprises et la pression sur les honoraires.

7. Comité franco-belge

Dans le cadre du comité franco-belge qui s'est déroulé le 6 mars 2014 à Paris, le Président, le Vice-Président, le Secrétaire général, le confrère Baudouin THEUNISSEN et la Déléguée générale aux affaires européennes et internationales ont rencontré des représentants de la CNCC (Messieurs Yves NICOLAS, Président, Cédric GELARD, Délégué général de la DIPAC, Jean-Luc DOYLE, Directeur des Affaires européennes de la DIPAC, interlocuteur privilégié de la FEE et mesdames Françoise LETOURNEUX, Conseiller technique de la DIPAC, Mireille BERTHELOT, Membre du bureau en charge de l'international et Francine BOBET, Président de la Commission des études juridiques).

Les sujets suivants ont été abordés : la réforme de l'audit, l'audit dans le secteur public, la directive comptable, le pack PE-KE/pack ISA, la traduction des normes ISA, la fraude fiscale grave, le rapport intégré, la coordination franco-belge IFAC-FIDEF-FEE ainsi que l'audit des petites entités.

8. Rencontre multilatérale



Les délégations du NBA, de l'OEC, de la CNCC, de l'IEC et de l'IRE ont échangé leurs vues sur la profession aux Pays-Bas, en France et en Belgique lors d'une rencontre multilatérale qui a eu lieu le 13 octobre 2014.

Les thèmes suivants ont notamment été abordés : les défis de la FEE, la réforme de l'audit, l'audit dans le secteur public, la directive comptable, l'évaluation du système anti-blanchiment effectuée par le GAFI et l'application de l'ISRS 4410.

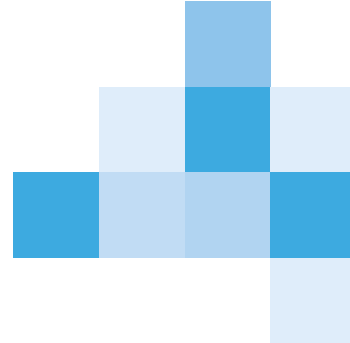
9. Les Assises de la CNCC

Les 11 et 12 décembre 2014, la CNCC a organisé ses XXVII^e Assises qui avaient pour thème "Des cabinets performants, une réponse au besoin de l'économie". Le Président, la Déléguée générale aux Affaires européennes et internationales et le confrère Baudouin THEUNISSEN y ont participé.

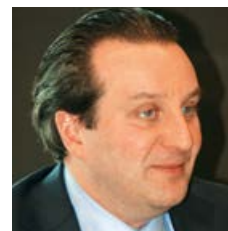


PARTIE 3

Activités sous
supervision publique



ACCES A LA PROFESSION



Patrick VAN IMPE,
Membre du Conseil, Président de la Commission
du stage

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Patrick VAN IMPE
Membres du Conseil	Fernand MAILLARD, Tom MEULEMAN en Luc VERRIJSEN
Membres externes	Martine BLOCKX, Boudewijn CALLENS, Fabio De CLERCQ, Marleen DEFOER et Vinciane MARICQ
Experts techniques	Dirk STRAGIER et René VAN ASBROECK
Secrétariat	Astrid VAN DROOGENBROECK

MISSION

L'organisation de l'accès à la profession est une des principales missions confiées par le législateur à l'IRE.

Les stagiaires-réviseurs sont les réviseurs d'entreprises de demain. La préparation d'un corps de spécialistes à l'exercice de la profession figure dès lors au premier rang des préoccupations de la Commission du stage. Le stage de réviseur d'entreprises, d'une durée de trois ans, se déroule sous la surveillance et avec l'accompagnement de la Commission du stage, qui veille à une formation de haute qualité. Compte tenu de la diversité des missions confiées au réviseur d'entreprises, la Commission du stage considère qu'il est important que le stage aborde de manière aussi complète que possible les multiples facettes de la profession.

1. Organisation du stage

Les trois phases importantes du stage consistent à assister aux séminaires de stage, passer les examens de stage et introduire un journal de stage.

En 2014, le programme des séminaires de stage englobait de nouveau les dix thèmes qui font partie des examens de stage. Les séminaires de stage sont menés par des spécialistes dans les domaines dont il est question et servent de base à la préparation pour l'examen de stage. Au total, 22 séminaires de stage, comptant une moyenne de 45 participants, ont été organisés. Il ressort des formulaires d'évaluation de ces séminaires que les pourcentages moyens s'élèvent à 78 % pour l'appréciation générale, 80 % pour l'approche pédagogique et 73 % pour la documentation.

Outre les séminaires de stage, deux sessions d'information ont également été organisées en 2014. Une de ces sessions était spécialement destinée aux nouveaux stagiaires et constituait une initiation aux aspects pratiques du stage et au fonctionnement de l'IRE. Lors de la seconde session d'information, destinée aux stagiaires se trouvant déjà dans la phase de l'examen d'aptitude, deux jeunes confrères ont dispensé des informations et des conseils sur la préparation à l'examen d'aptitude.

Dans la période allant de septembre à novembre 2014, 1.194 examens de stage ont été passés. Le taux de réussite s'élevait à 61 %.

La Commission du stage a examiné les journaux de stage, que tous les stagiaires doivent remettre une fois par an et dans lesquels figure un compte rendu de leurs activités de stage. Ce journal de stage permet de vérifier si le stagiaire a pu être confronté à une quantité suffisante et diversifiée de missions révisorales et de déterminer s'il convient de formuler des recommandations pour l'avenir. Dans l'optique d'alléger la charge administrative, la Commission du stage a remplacé cette année le traditionnel journal de stage par trois modèles simplifiés, à utiliser en fonction de la phase du stage dans laquelle se trouve le stagiaire.

2. Rôle de la Commission d'examen

Composition de la Commission d'examen

Président : Henri OLIVIER (HEC-ULg)

Membres : Martine BLOCKX (ULB), Joël BRANSON (VUB), Boudewijn CALLENS, Ignace DE BEELDE (UGent), Yves DE CORDT (UCL), Catherine DENDAUW (UNamur), Ingrid DE POORTER (UGent), Ann GAEREMYNCK (K.U. Leuven), Ann JORISSEN (UA), Pascal MINNE (ULB), Denis PHILIPPE (ICHEC/UCL), Danielle SOUGNÉ (HEC-ULg) et Patrick VAN IMPE (K.U. Leuven, campus Antwerpen)

La Commission d'examen, qui exerce ses activités indépendamment de la Commission du stage, est chargée de la validation des questions des épreuves d'admission et de la liste des ouvrages de référence. Elle délibère également des résultats d'examen et en fait rapport à la Commission du stage.

3. Examens d'admission et interaction avec les universités et hautes écoles

Les candidats-stagiaires qui désirent s'inscrire aux examens d'admission doivent tout d'abord introduire un dossier d'admission. La gestion électronique des dossiers d'admission permet un traitement efficace des demandes et pourrait expliquer la recrudescence de candidats (voir graphique).

Les candidats au stage peuvent obtenir des dispenses pour les examens d'admission en fonction de leur parcours universitaire.

Dans le cadre de l'analyse de ces dispenses et en vue de rendre optimal le traitement des dossiers d'admission, la Commission du stage entretient des contacts étroits avec les universités et les hautes écoles de type long à orientation économique. Les établissements d'enseignement sont encouragés à transmettre régulièrement les modifications éventuelles apportées aux programmes de formation, afin de maintenir à jour la base de données électronique des cours. Cette interaction entre l'IRE et les établissements d'enseignement permet d'octroyer un maximum de dispenses et doit être poursuivie dans l'intérêt des candidats.

4. Examen d'aptitude 2014

Les deux sessions de l'examen d'aptitude ont été organisées, comme chaque année, lors des périodes de mai/juin et novembre/décembre.

L'examen se compose d'une partie écrite et d'une partie orale. Il vise non seulement à évaluer la connaissance technique du stagiaire, mais également sa maturité.

Les épreuves orales se déroulent devant un jury de cinq personnes, dont un professeur d'université ou de l'enseignement supérieur de type long, qui en assure la présidence, trois réviseurs d'entreprises et un représentant du monde économique et social.

Présidents des chambres des jurys d'examen d'aptitude :

Présidents des quatre chambres d'expression francophone :

Paul Alain FORIERS (ULB), Georges HÜBNER (HEC-ULg), Yves DE CORDT (UCL), Danielle SOUGNÉ (HEC-ULg)

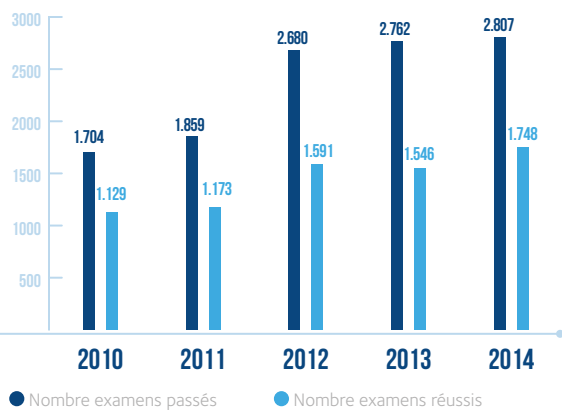
Présidents des cinq chambres d'expression néerlandophone :

Ann GAEREMYNCK (K.U. Leuven), Christoph VAN DER ELST (UGent), Marleen WILLEKENS (K.U. Leuven), Herman BRAECKMANS (UA), Ann JORISSEN (UA)

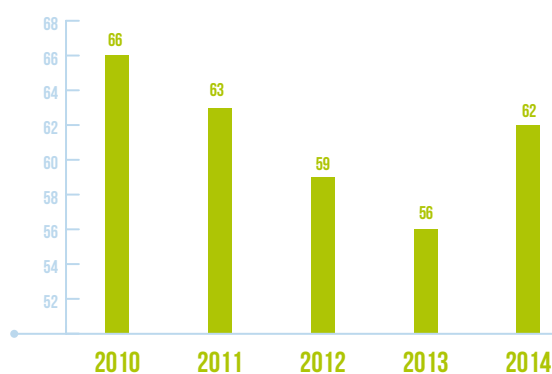
Tant les membres du jury que la Commission du stage sont particulièrement attentifs au suivi des stagiaires qui ont échoué à l'examen d'aptitude. Ainsi, à l'issue de l'épreuve orale, les stagiaires en échec reçoivent un retour sur leurs lacunes, ainsi que des recommandations de la part du jury d'aptitude. De plus, les stagiaires ayant échoué après trois tentatives sont invités, avec leur maître de stage, pour un entretien avec la Commission du stage afin de discuter d'un éventuel plan d'actions.

5. Statistiques

EVOLUTION DU NOMBRE D'EXAMENS D'ADMISSION PASSES / NOMBRE D'EXAMENS D'ADMISSION REUSSIS



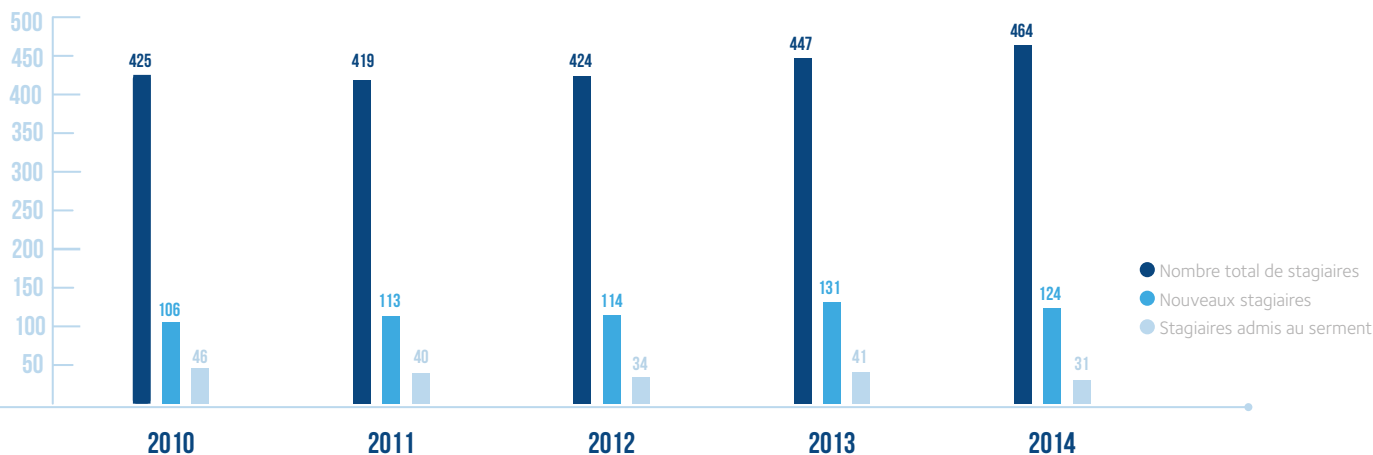
POURCENTAGE DE RÉUSSITE AUX EXAMENS D'ADMISSION



EXAMENS D'APTITUDE

Année		Nombre de candidats	Nombre premières participations	Réussi
2010	F	30	14	17 (57%)
	N	59	38	28 (47%)
	Total	89	52	45 (51%)
2011	F	19	11	11 (58%)
	N	59	23	25 (42%)
	Total	78	34	36 (46%)
2012	F	33	24	15 (45%)
	N	54	34	26 (48%)
	Total	87	58	41 (47%)
2013	F	21	7	12 (57%)
	N	58	37	30 (52%)
	Total	79	44	42 (53%)
2014	F	20	15	9 (45%)
	N	58	35	25 (43%)
	Total	78	50	34 (44%)

EVOLUTION DU NOMBRE DE STAGIAIRES ET D'ADMISSIONS AU SERMENT



REGISTRE PUBLIC

ENREGISTREMENT DANS LE REGISTRE PUBLIC

Le législateur a confié au Conseil de l'IRE la mission de tenir à jour un registre public dans lequel sont enregistrés les réviseurs d'entreprises, tant les réviseurs d'entreprises personnes physiques que les cabinets de révision.

Les réviseurs d'entreprises personnes physiques sont inscrits au registre public sur présentation d'un extrait du procès-verbal de la prestation de serment, avec effet le jour de celle-ci. Un cabinet de révision est inscrit au registre public à partir du jour de la décision favorable d'enregistrement du Conseil de l'IRE.

Les contrôleurs et entités d'audit de pays tiers qui réalisent le contrôle des comptes annuels statutaires ou consolidés d'une entreprise ayant son siège social dans un pays tiers et dont les titres sont admis à la négociation en Belgique sur un marché réglementé, sont enregistrés en cette qualité dans le registre public de manière distincte.

Les données du registre public sont enregistrées sous forme électronique. Le registre est accessible sur le site internet de l'IRE (www.ibr-ire.be). La liste des réseaux peut également être consultée sur le site de l'IRE.

SUPERVISION PUBLIQUE DE L'OCTROI ET DU RETRAIT DE LA QUALITÉ DE RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Le Procureur général, en tant qu'organe du système de supervision publique, veille à l'enregistrement par le Conseil de l'IRE. Toute décision du Conseil inscrivant ou réinscrivant un candidat en qualité de réviseur d'entreprises ou retirant la qualité de réviseur d'entreprises, est susceptible d'un recours de la part du Procureur général près la Cour d'appel. Le Président de l'IRE communique ces décisions au Procureur général de sorte que celui-ci puisse, le cas échéant, interjeter appel devant la Commission d'appel.

1.061

réviseurs d'entreprises (personnes physiques) étaient inscrits au registre public de l'IRE au 31.12.2014 dont 144 temporairement empêchés d'effectuer des missions révisorales pour des raisons d'incompatibilité telles que visées à l'article 13, § 2 de la loi du 22 juillet 1953

522

cabinets de révision étaient inscrits au registre public au 31.12.2014

1. Modifications au registre en 2014

1.1. Réviseurs d'entreprises personnes physiques

Nouvelles inscriptions

(article 5 de la loi du 22 juillet 1953 et article 2 du règlement d'agrément)

ABELS Rodrigo (A02439), BERCKMOES Mario (A02455), BILLIAUW Sofie (A02469), BOSMAN Sven (A02456), BROUWERS Joris (A02463), BURM Tina (A02457), CHARRIER Emmanuel (A02467), CLAEYS Werner (A02442), COLLETAS Sophie (A02473), COPPENS Benoît (A02451), COX Guy (A02465), DAELEMANS Pascal (A02443), DE BAETS Ilse (A02444), DE CONINCK Stefaan (A02461), DE NIJS Koen (A02445), DE REYCKE Nele (A02462), DESEGHER Melanie (A02470), DEWITTE Carlo (A02466), ESSIARAB Adel (A02440), LASCHET Carl (A02441), LAURIJSSEN Stefan (A02446), LHOSTE Dimitri (A02438), MONSIEUR Catherine (A02452), NUYTENS Laurence (A02447), OCTAVE Serge (A02453), RUELLE Sophie (A02460), SIMPELAERE Filip (A02471), VAN ACKER Tine (A02448), VAN BAELEN Jo (A02449), VAN DE PEER Dominique (A02459), VAN DURME Pieter-Jan (A02436), VAN ELSEN Raf (A02458), VAN HEGHE Sara (A02464), VANHOOYMISSEN Vincent (A02468), VERRIJSSEN Anke (A02472), WARNANT Audrey (A02454), WEYTS Evelien (A02437), ZEELMAEKERS Nele (A02450)

Démision

(article 17 du règlement d'agrément)

ARCELIN Georges (A00714), ATTOUT Emmanuèle (A01230), BODART-HOSTE Christine (A01501), BORRÉ Werner (A01043), DE BACKER Adolf (A01484), DEBAENE John (A01066), DE BREMME Marc (A00617), DELPORTE Griet (A01696), DEVRIEZE Dimitri (A02243), DEWACHTER Luc (A00582), ELPERS Frans (A00723), FINAMORE Georges (A01022), FIVEZ Pol (A00734), HAAG Michel (A00641), HOSTE Anne (A01203), LEMMENS Winny (A01789), MALISSE Daniel (A01003), RAS Davy (A02187), RIJMENANS Ive (A01807), SCHEFFER Aimé (A00601), VANBILSEN Georges (A00966), VANDELANOTTE Koenraad-Hein (A00809), VAN IMPE Herman Jan (A00577), VERCRUYSSSE Marc (A01796), WOUTERS Benny (A01410), WOUTERS Elke (A02292)

**Retrait de la qualité de réviseur d'entreprises
(limite d'âge de 70 ans)**

(article 8, § 2 de la loi du 22 juillet 1953)

La limite d'âge de 70 ans pour les réviseurs d'entreprises a été supprimée depuis le 1er avril 2014 par la loi du 15 mai 2014 portant des dispositions diverses (voir Communication 2014/07 du Conseil de l'IRE).

Cette loi ne permet toutefois pas de réinscrire au registre public de l'IRE les personnes qui avaient déjà atteint l'âge de 70 ans avant le 1er avril 2014.

Perte de la qualité de réviseur d'entreprises

(article 73, § 4 de la loi du 22 juillet 1953 et article 33, § 1 du règlement de discipline)

Néant

Retrait de la qualité de réviseur d'entreprises

(article 8, § 3 de la loi du 22 juillet 1953)

BLUARD Roland (A00715), DELHOVE Michel (A01172)

Réinscriptions

(article 5, § 3 de la loi du 22 juillet 1953 et article 18 du règlement d'agrément)

Néant

Nombre de réviseurs d'entreprises personnes physiques répartis par langue	Au 31.12.2013	Au 31.12.2014
Total	1.055	1.061
de langue française	690	697
de langue néerlandaise	365	364
Nombre de réviseurs d'entreprises qui se sont déclarés empêchés temporairement d'exercer des missions révisorales	138	144

(article 13, § 2 de la loi du 22 juillet 1953)

Attribution du titre de réviseur d'entreprises honoraire

(article 11, § 2 de la loi du 22 juillet 1953 et article 4, § 1 du règlement d'ordre intérieur)

ABBATE Bruno (A01555), ARCELIN Georges (A00714), ATTOUT Emmanuelle (A01230), DEBAENE John (A01066), DE BREMME Marc (A00617),

ELPERS Frans (A00723), FIVEZ Pol (A00734), HAAG Michel (A00641), MALISSE Daniel (A01003), MATIS Christiane (A01583), SCHEFFER Aimé (A00601), TORFS Marc (A00716), VANBILSEN Georges (A00966), VANDELANOTTE Koenraad-Hein (A00809), VANDENHOUTEN Eric (A00907), VAN IMPE Herman Jan (A00577), VERBRUGGEN-DE WAELE Chantal (A00608), VERMUSSCHE Dirk (A00828)

Décès

Dans le courant de l'année, le Conseil a pris connaissance du décès des réviseurs d'entreprises BRABANTS Sophie (A01911), BRANCART Martine (A01515), MATIS Christiane (A01583), VANDERLINDEN Jean-Marie (A01015) en de erebedrijfsrevisoren BOEYE Antoon (A00423), SYS Herman (A00874), VANDER LINDEN Michel (A00925), VAN MOOK Pierre (A00218).

Le Conseil a transmis ses sincères condoléances aux familles des défunts.

1.2. Cabinets de révision

Inscription de cabinets de révision

(article 6 de la loi du 22 juillet 1953 et article 3 du règlement d'agrément)

Boo847 – BVBA PHILIPPE BOESMANS BEDRIJFSREVISOR
 Boo848 – BVBA KOEN NEIJENS
 Boo849 – BVBA Beernaert
 Boo850 – BVBA S. Vansteelant & Co, Bedrijfsrevisor
 Boo851 – BVBA Elie Janssens Bedrijfsrevisor
 Boo852 – BVBA Sébastien VERJANS, Réviseur d'Entreprises
 Boo853 – Comm. V MB BEDRIJFSREVISOR
 Boo854 – Comm. V Van Hullebusch
 Boo855 – Comm. V Remmery bedrijfsrevisor
 Boo856 – BVBA VAN DEN KEYBUS – VAN DER JEUGHT
 Boo857 – BVBA CHARLOTTE VANROBAEYS
 Boo858 – BVBA Dirk Van den Broeck Bedrijfsrevisor
 Boo859 – BVBA K. Van de Vel
 Boo860 – BVBA Frank Bloemen Bedrijfsrevisor
 Boo861 – Comm. V Bedrijfsrevisor JP Loots
 Boo862 – BVBA Tom Quittelier Bedrijfsrevisor
 Boo863 – BVBA RLS Audit & Conseils
 Boo864 – CVBA DELVAUX ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises
 Boo865 – BVBA Peter D'hondt
 Boo866 – BVBA Pascal Daelemans Bedrijfsrevisor
 Boo867 – BVBA Gisèle VANDEWEERD
 Boo868 – BVBA Didier Delanoye
 Boo869 – BVBA Romuald Bilem
 Boo870 – BVBA BEDRIJFSREVISOR JEROEN VERSLYPE
 Boo871 – BVBA CLAEYS W. BEDRIJFSREVISOR
 Boo872 – BVBA BERNARD VANDENBORRE REVISEUR D'ENTREPRISES
 Boo873 – CVBA Isabelle RASMONT
 Boo874 – BVBA Griet Helsen

Boo875 – BVBA LIEMER
 Boo876 – BVBA A-Services
 Boo877 – BVBA TOELEN, KINDT & C° Bedrijfsrevisoren
 Boo878 – BVBA F. Simonetti
 Boo879 – BVBA Anne Koster Bedrijfsrevisor
 Boo880 – BVBA Kilian & Partners
 Boo881 – BVBA G. COX
 Boo882 – CVBA Jean Fossion
 Boo883 – BVBA CARLO DEWITTE BEDRIJFSREVISOR
 Boo884 – BVBA Bureau Piet H. Vermeeren Bedrijfsrevisor
 Boo885 – BVBA SPEGELAERE HELENE & C° – REVISEUR D'ENTREPRISES
 Boo886 – SCRL M.C. Debroux-Leddet & Co Réviseurs d'entreprises

Démissions de cabinets de révision (article 17 du règlement d'agrément)

Boo054 – BVBA GEORGES VANBILSEN, BEDRIJFSREVISOR
 Boo069 – BVBA Frans ELPERS & PARTNERS BEDRIJFSREVISOREN
 Boo073 – BVBA M. DE BREMME & C°
 Boo074 – SPRL John DEVUYST & C°
 Boo078 – SPRL POULAIN, BALCAEN & C°
 Boo080 – CVBA DE DEKEN, SCHEFFER, VAN REUSEL & C°
 Boo095 – SPRL FAINGNAERT, MALISSE & C°
 Boo206 – NV MOENS, VAN PETEGHEM & C°
 Boo307 – BVBA BEERNAERT Bedrijfsrevisor
 Boo349 – BVBA DIRK NAESSENS
 Boo352 – BVBA Van Asbroeck Vandelanotte
 Boo397 – SPRL MOREAU-CAMBIER
 Boo433 – BVBA BLOEMEN F. & C° Bedrijfsrevisoren
 Boo471 – BVBA HUBERT & C° – Bedrijfsrevisor
 Boo477 – BVBA CATRY & C° BEDRIJFSREVISOREN
 Boo493 – SCRL André HOSTE & ASSOCIES
 Boo497 – BVBA VAN BOURGOGNIE & C° BEDRIJFSREVISOREN
 Boo518 – BVBA D.A. VAES & C° BEDRIJFSREVISOR
 Boo544 – BVBA KOSLOWSKI BEDRIJFSREVISOR
 Boo551 – BVBA WILLIAM BLOMME
 Boo575 – SPRL A. KOHNEN & Co
 Boo583 – SPRL Everaert, Frezin & Cie
 Boo605 – BVBA JAN DE BOM VAN DRIESSCHE
 Boo624 – BVBA VIRGILE NIJS
 Boo632 – SPRL Michel Delhove & Co
 Boo676 – BVBA Bedrijfsrevisor Frank Huybrechts
 Boo719 – SPRL Ph PUISSANT & Cie
 Boo737 – SCS Michel Lange Réviseur d'Entreprises
 Boo739 – BVBA DE BACKER, VYVEY & C°, Bedrijfsrevisoren
 Boo766 – Comm. V KOEN VANDELANOTTE BEDRIJFSREVISOR

Perte de la qualité de réviseur d'entreprises (cabinets de révision)

(article 73, § 4 de la loi du 22 juillet 1953 et article 33, § 1 du règlement de discipline)

Néant

Retrait de la qualité de réviseur d'entreprises (cabinets de révision)

(article 8, § 3 de la loi du 22 juillet 1953)

Néant

Nombre de cabinets de révision répartis par forme juridique ⁽¹⁾	Au 31.12.2013	Au 31.12.2014
Total	512	522
Société de droit commun	6	6
Société privée à responsabilité limitée (SPRL)	428	433
Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)	39	43
Société en commandite simple (SCS)	35	37
Société en commandite par actions (SCA)	1	1
Société anonyme (SA)	2	1
Société en nom collectif (SNC)	1	1

⁽¹⁾ Société civile à forme commerciale

1.3. Contrôleurs et entités d'audit de pays tiers

Nouvelles inscriptions

(article 7 de la loi du 22 juillet 1953 et article 6 et/ou 7 du règlement d'agrément)

En 2014, aucune demande d'inscription dans le registre public n'a été reçue en tant qu'auditeur ou entité d'audit de pays tiers.

Nombre d'entités d'audit de pays tiers	Au 31.12.2013	Au 31.12.2014
Total	7	7
Dont pays tiers enregistrés	5	5

2. Modifications dans la liste des réseaux en 2014

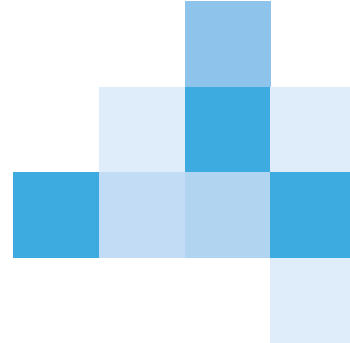
Nouvelles inscriptions

N00042 DANNY PRAET
 N00043 AJM Audit
 N00044 CDP Partners
 N00045 Van Impe & Tally
 N00046 Finvision
 N00047 Sohet
 N00048 PKF

Démission

N00040 MGI

Nombre de réseaux répertoriés	Au 31.12.2013	Au 31.12.2014
Total	39	45



CONTROLE DE QUALITE



Luc DE PUYSELEYR,
Président de la Commission contrôle de qualité

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Luc DE PUYSELEYR
Président suppléant	Luc VERRIJSEN
Membres effectifs	Pierre Hugues BONNEFOY-CUDRAZ, Gert CLAES, Dirk CLEYMANS, Olivier DE BONHOME (à partir du 19 décembre 2014); Kurt KONINX, Pascal GERARD (jusqu'au 19 décembre 2014), Fernand MAILLARD, Dirk STRAGIER, Alexis VAN BAVEL, Jan VAN BRABANT et Marnix VAN DOOREN (secrétaire)
Membres suppléants	Charles-Henri DE STREEL, Harry EVERAERTS, Pascale TYTGAT et Daniel VAN CUTSEM
Secrétariat	Julie BOGDAN, Stéphane FOLIE, Isabelle MEUNIER, Aurélie MORSA et Celestine VAN REYBROECK (depuis octobre 2014) Jusqu'août 2014 : Dirk COUDIJSER et Bart VAN HAVER

MISSION

La Commission contrôle de qualité est chargée de l'organisation pratique du contrôle de qualité, sous la supervision publique d'une Chambre indépendante, la CRME qui prend la décision. Elle exerce ses activités dans le respect d'un arrêté royal et des normes relatives au contrôle de qualité. Le fonctionnement de la Commission contrôle de qualité est consigné dans un règlement interne.

PLUS D'INFORMATIONS:



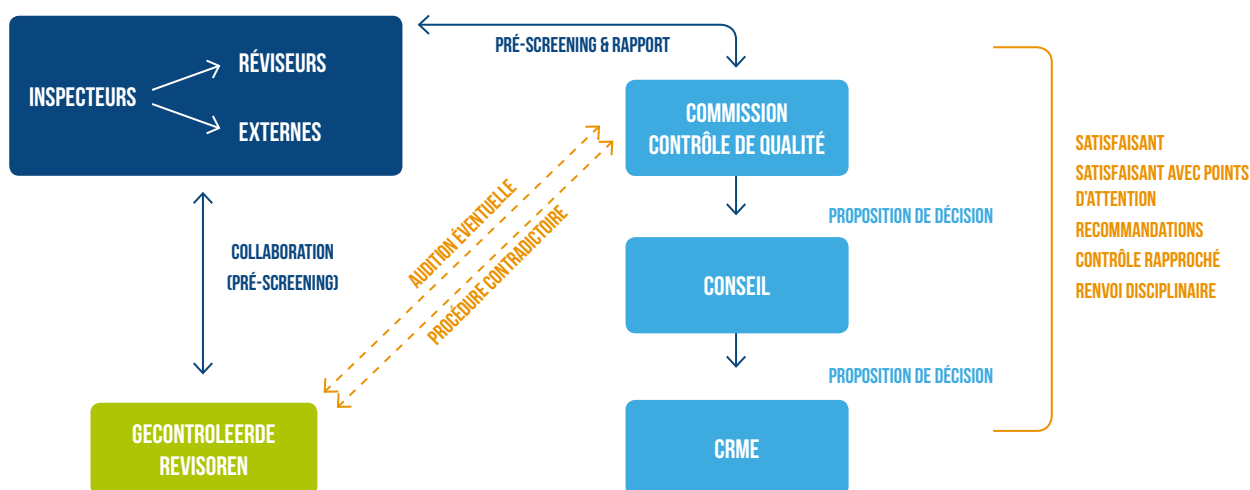
La Commission se pose la question suivante au regard des constatations : « L'opinion du rapport est-elle fondée par rapport à l'indépendance, au nombre suffisant de travaux d'audit et au respect des normes? »

Luc DE PUYSELEYR – Président de la Commission contrôle de qualité

1. Organisation du contrôle de qualité

Les réviseurs d'entreprises sont soumis à un contrôle de qualité tous les six ans et au moins tous les trois ans s'ils exercent un ou plusieurs mandats de commissaire auprès d'entités d'intérêt public.

Les différentes phases du contrôle de qualité se résument comme suit :



Chaque dossier de contrôle de qualité passe par deux organes de l'IRE (Commission contrôle de qualité et Conseil de l'IRE) avant d'être soumis à la CRME, qui prend la décision. Tout au long de ce processus, la Commission contrôle de qualité veille à ce que les réviseurs d'entreprises puissent réagir aux constatations soulevées par l'inspecteur ou par la Commission. En outre, le réviseur d'entreprises contrôlé a le droit de demander à être entendu durant le déroulement de son contrôle de qualité. Compte tenu de cette procédure, la durée moyenne de traitement d'un dossier est d'un an environ.

2. Travaux de la Commission en 2014

En 2014, la Commission contrôle de qualité s'est réunie 17 fois, avec pour missions principales :

1. L'organisation des contrôles de qualité à effectuer en 2014 par les inspecteurs internes et externes ;
2. L'examen des dossiers afférents aux contrôles de qualité effectués en 2013 ainsi que quelques dossiers antérieurs non clôturés, et la formulation des propositions de décision au Conseil ;
3. La revue des projets de rapports émis par les inspecteurs portant sur les contrôles de qualité effectués en 2014 ainsi que la communication aux inspecteurs d'observations éventuelles (*pré-screening*) ;
4. Le suivi des recommandations formulées à l'issue des contrôles de qualité ;
5. Des débats stratégiques en vue d'une amélioration permanente des procédures concernant l'exécution des contrôles de qualité et le traitement des rapports.

2.1. Organisation des contrôles de qualité 2014

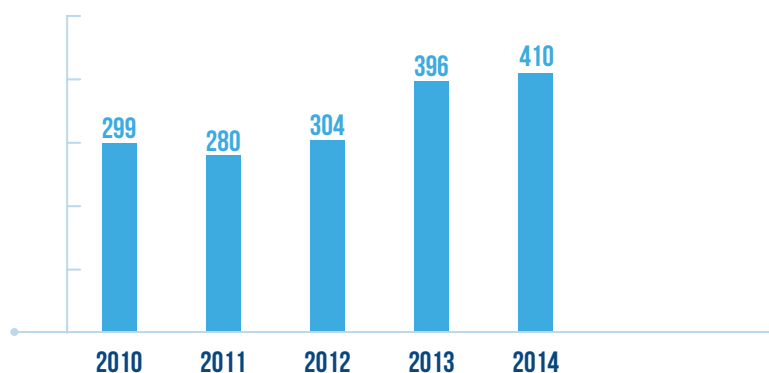
La liste des contrôles de qualité 2014 reprenait initialement 410 contrôles. Toutefois, 53 contrôles ont été considérés comme sans objet (sociétés de révision ayant conclu un accord de collaboration exclusive avec un autre réviseur d'entreprises et n'ayant exercé aucune mission permanente de contrôle ni aucune autre mission légale au cours des six dernières années, démission). Dès lors, 357 contrôles individuels ont été prévus pour l'année 2014.

Sur proposition du Conseil de l'IRE, la CRME a sélectionné six inspecteurs externes à la profession de réviseur d'entreprises ayant une connaissance suffisante de celle-ci, et 62 inspecteurs réviseurs d'entreprises, en vue d'effectuer les contrôles de qualité 2014.

Les inspecteurs externes ont été désignés pour effectuer le contrôle de qualité de neuf cabinets de révision contrôlant une ou plusieurs entités d'intérêt public. Au total, il a été prévu de procéder en 2014 au contrôle de 17 dossiers d'entités d'intérêt public.

En 2014 et début 2015, le Conseil a décidé de proposer à la CRME la désignation de quatre nouveaux inspecteurs externes lesquels effectueront des contrôles de qualité à dater de l'année 2015.

CONTROLES DE QUALITE EFFECTUES SUR CINQ ANS



2.2. Suivi en 2014 des contrôles de qualité réalisés

La Commission a examiné les dossiers afférents aux contrôles de qualité effectués en 2013 ainsi que quelques dossiers antérieurs non clôturés, et a formulé des propositions de décision au Conseil.

A la suite de son examen des rapports des inspecteurs et des pièces jointes à ces rapports, la Commission a jugé nécessaire de compléter son analyse de la manière suivante pour 17 dossiers (contre 60 dossiers en 2013) : sept entretiens avec la Commission et dix demandes d'informations écrites aux réviseurs contrôlés. La forte diminution des demandes d'informations complémentaires résulte en grande partie de la procédure dite de « pré-screening » détaillée sous le point 3.3 ci-dessous.

Il a été proposé à la CRME de clôturer les contrôles de qualité traités par la Commission en 2014 comme suit (tous millésimes confondus):

	2014	Réviseurs actifs	Réviseurs empêchés	Total
Contrôles satisfaisants		18	12	30
Points d'attention		47	0	47
Recommandations		49	25	74
Contrôles rapprochés		8	0	8
Propositions de renvoi disciplinaire		9	0	9
Total		131	37	168

Ainsi le tableau ci-dessous indique l'ensemble des propositions transmises à la CRME sur la base du millésime des contrôles effectués.

CONTRÔLE QUALITÉ	CQ2009	CQ2010	CQ2011	CQ 2012 ⁽¹⁾	CQ 2013 ⁽¹⁾
Satisfaisant	73	27	38	27	17
Point(s) d'attention	82	65	64	49	32
Recommandation(s)	62	37	44	53	20
CQ rapproché	38	20	25	12	3
Discipline	18	11	11	8	4
Sous-total	273	160	182	149	76
Sans objet ⁽³⁾	141	139	98	151	281
En traitement	0	0	0	4	39
Total	414	299	280	304⁽²⁾	396⁽²⁾

(1) Incomplet compte tenu de dossiers encore en traitement et/ou non reçus

(2) Les conclusions représentent l'ensemble des dossiers, sans préjudice des décisions individuelles prises par la CRME.

(3) Les conclusions sans objet visent les dossiers suivants :

- I. Les démissions ;
- II. L'absence d'activités révisorales (généralement le cas lorsque le cabinet de révision fait partie d'un ensemble plus large soumis à un contrôle de qualité, ou que ce cabinet n'a exercé aucune mission pendant la période de référence)
- III. Le réviseur d'entreprises lié à un cabinet soumis au contrôle de qualité sur base trisannuelle (contrôles d'entités d'intérêt public) ne contrôlant pas d'EIP pendant la période de référence.
- IV. Le réviseur d'entreprises lié à un cabinet soumis au contrôle de qualité en deux phases conformément à la norme relative au contrôle de qualité et qui ne fait pas partie de l'échantillon de contrôles individuels.

Depuis 2014, l'évaluation par la Commission des constatations dégagées se fait selon le principe « l'accessoire vs. le principal », en l'associant à la question fondamentale suivante : « L'opinion du rapport est-elle justifiée par le dossier : indépendance, suffisamment de contrôles démontrés, conformité du rapport aux normes » ou encore « Le manquement constaté influence-t-il l'opinion ? ». Ainsi, chaque manquement donnera lieu à la formulation d'un point d'attention ou d'une recommandation.

La formulation d'un point d'attention n'enlève rien au caractère généralement satisfaisant du contrôle de qualité. Le contrôlé est censé donner suite aux points d'attention formulés avant le prochain contrôle de qualité.

La formulation d'une ou plusieurs recommandations requiert de vérifier postérieurement (soit ad hoc soit via un contrôle de qualité rapproché) si une suite satisfaisante a été apportée aux recommandations dans un délai raisonnable. L'objectif du contrôlé de qualité vise l'amélioration de la qualité des travaux des réviseurs d'entreprises. Dès lors, lorsque le résultat du contrôle de qualité n'est pas satisfaisant, le réviseur d'entreprises aura la possibilité de démontrer soit à l'occasion du suivi d'une recommandation, soit lors de son contrôle de qualité rapproché, qu'il a remédié aux infractions constatées.

La décision d'organiser un contrôle de qualité rapproché implique que le réviseur d'entreprises contrôlé soit soumis à un nouveau contrôle de qualité complet. Une attention particulière est néanmoins portée à la vérification de l'amélioration des points faibles mis en évidence lors du précédent contrôle.

Par contre lorsqu'un réviseur d'entreprises ne donne pas suite dans un délai raisonnable aux recommandations formulées à la suite d'un contrôle de qualité, le Conseil, en fonction de la gravité des faiblesses à nouveau constatées, peut saisir la CRME en vue d'un renvoi devant les instances disciplinaires.

Outre les propositions de conclusion sur le contrôle de qualité, la Commission peut proposer au Conseil dans des cas spécifiques des décisions de rappels à l'ordre et/ou d'injonctions, et au Comité exécutif, une mesure provisoire.

Sur proposition de la Commission, le Conseil a pris en 2014 d'autres mesures complémentaires dans 11 dossiers :

	2014
Injonctions	4
Rappels à l'ordre	7
Total	11

Les décisions d'imposer des injonctions ou des rappels à l'ordre sont essentiellement relatives à des manquements à l'indépendance du commissaire, à l'absence de souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle, à l'absence de lettre d'affirmation relative aux comptes annuels et/ou consolidés ou à son obtention tardive, ainsi qu'au non-respect de la norme relative à la formation permanente. Ces mesures peuvent s'ajouter à un contrôle satisfaisant, une recommandation, un contrôle de qualité rapproché ou un renvoi disciplinaire.

Le Comité exécutif a été saisi en 2014 de deux demandes de mesures provisoires portant sur un contrôle de qualité mais il n'a pas imposé de mesures.

2.3. Revue des projets de rapports des inspecteurs et communication aux inspecteurs (pré-screening)

Afin de réduire la durée de traitement des dossiers, la Commission, invite les inspecteurs à communiquer le planning de leurs contrôles avant le 30 juin et à remettre avant le 30 septembre un projet de rapport avant sa communication au réviseur contrôlé. Après revue du projet de rapport et des documents utiles, la Commission communique à l'inspecteur ses observations éventuelles sur des points qui auraient peut-être été omis du projet de rapport ou sur des points méritant une clarification. La Commission s'est réunie à une fréquence plus soutenue au cours du dernier trimestre 2014 afin de communiquer au plus tôt ses observations aux inspecteurs.

Sur la base de la communication de la Commission, l'inspecteur envoie son rapport finalisé au réviseur d'entreprises contrôlé, à charge pour ce dernier de l'approuver ou de faire valoir ses remarques éventuelles dans les quinze jours. Cette procédure dite de « pré-screening » vise à réduire au minimum l'occurrence de points soulevés par la Commission non repris dans le rapport de l'inspecteur, pour éviter l'envoi

ultérieur de demandes d'informations complémentaires aux réviseurs contrôlés, voire l'organisation d'un entretien à l'IRE.

La durée de traitement des dossiers est également réduite par le biais d'un nouveau modèle de rapport consolidant les constatations de l'inspecteur, les remarques du réviseur d'entreprises, le jugement de la Commission et la proposition de la Commission et du Conseil de l'IRE à la CRME.

Lorsque la Commission a finalisé ses travaux, elle communique au réviseur contrôlé un rapport contenant une proposition de décision à l'attention du Conseil, sous réserve des remarques pertinentes du réviseur contrôlé. Celui-ci dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations éventuelles. Le réviseur d'entreprises contrôlé est ainsi formellement informé des manquements constatés et il peut entreprendre les démarches utiles pour y remédier à l'avenir. Le rapport est ensuite formellement adopté par la Commission et transmis au Conseil de l'IRE. Le dossier, incluant la proposition du Conseil, est finalement adressé à la CRME, laquelle adopte, le cas échéant après requête de travaux complémentaires, la décision finale clôturant le contrôle de qualité.

2.4. Suivi des recommandations formulées à l'issue des contrôles de qualité

Poursuivant son objectif entamé l'année dernière en vue d'assurer un suivi plus rapide des recommandations, et conformément à l'article 33, § 5 de la loi du 22 juillet 1953, la Commission a établi en interne une liste reprenant l'ensemble des dossiers contrôles de qualité, depuis les contrôles de qualité 2007 jusqu'à l'envoi des lettres finales en avril 2012, ayant donné lieu à une ou plusieurs recommandations (187 dossiers).

Le suivi a été organisé comme suit :

1. La Commission considère que les recommandations formulées dans le passé à des réviseurs d'entreprises ayant été soumis à un nouveau contrôle de qualité entretemps clôturé, ont été suivies par l'inspecteur à cette occasion.
2. Les recommandations formulées dans le passé à des réviseurs qui sont soumis à un contrôle de qualité en 2013 ou 2014 seront suivies à cette occasion. La Commission a effectué ce suivi principalement au moyen de demandes d'information au réviseur d'entreprises ou d'une analyse interne à l'IRE. Un entretien ou une visite au cabinet du réviseur d'entreprises peuvent également être organisés, bien que cela n'ait pas encore eu lieu dans le cadre d'un suivi de recommandation.
3. Les recommandations formulées dans le passé à des réviseurs d'entreprises qui seront normalement soumis à un contrôle de qualité ultérieur (à partir de 2015) feront l'objet d'un suivi par les rapporteurs de la Commission désignés à cet effet.

4. Il y a lieu de préciser que le suivi s'applique aux recommandations formulées tant aux réviseurs d'entreprises actifs qu'à ceux qui sont temporairement/légalement empêchés d'exercer des missions révisorales.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du résultat auquel a donné lieu le suivi des recommandations, sans préjudice de la décision finale qui sera prise par la CRME:

Résultats du suivi des recommandations	Total
Suivi	187
Résultat	
Satisfaisant	50
Point d'attention	4
Nouvelles recommandations	1
Contrôle rapproché	1
Rappel à l'ordre	4
Sans objet	11
Suivi en cours	24
Suivi programmé ultérieurement	92

D'une manière générale, l'on constate que les recommandations formulées et leur suivi contribuent à l'amélioration de la qualité des travaux, dans la mesure où le suivi n'a pas donné lieu à un rappel à l'ordre (sauf les rares cas qui visent le respect de la norme relative à la formation permanente) ou à un renvoi disciplinaire.

2.5. Des débats stratégiques en vue d'une amélioration permanente des procédures concernant l'exécution des contrôles de qualité et le traitement des rapports

Lors de ses réunions et en vue d'une amélioration permanente de la qualité des travaux des réviseurs d'entreprises, la Commission a retenu, par le biais de débats stratégiques, les principes suivants :

- Une plus grande implication des membres de la Commission dès le début du contrôle de qualité, ce qui permettrait un traitement rapide des dossiers.
- L'évaluation des constatations dégagées se fait selon le principe « l'accessoire vs. le principal », en mettant l'accent sur la justification de l'opinion (cf. point 2.2.).
- Amélioration de l'exhaustivité et de la clarté des constatations (au moyen du pré-screening) (cf. point 2.3).
- Elaboration d'un nouveau rapport type de la Commission adressé au Conseil et à la CRME, dans lequel les constatations dégagées sont réparties en infractions techniques, infractions éthiques, infractions relatives à l'organisation du cabinet, infractions à la législation antiblanchiment, infractions à la législation nationale et autres.

- Renforcement du caractère contradictoire des décisions prises par la Commission, par la transmission de ces décisions au contrôlé et à l'inspecteur, préalablement aux discussions au sein du Conseil. Tous deux disposent d'un délai de 15 jours pour faire part de leurs éventuelles remarques à la Commission, qui évalue ensuite si la décision prise antérieurement doit être adaptée.
- Le principe de la seconde chance reste d'application, et implique ce qui suit :
 - une recommandation doit être suivie dans un délai raisonnable ;
 - le non-respect d'une recommandation peut donner lieu à une injonction, un rappel à l'ordre, un contrôle de qualité rapproché ou un renvoi disciplinaire ;
 - un renvoi disciplinaire est uniquement maintenu en cas d'amélioration insuffisante ou inexistante ;
 - toute décision de renvoi disciplinaire est en principe suivie par un contrôle de qualité rapproché.

3. Typologie des lacunes mises en évidence par les contrôles de qualité

Principales lacunes mises en évidence par les contrôles de qualité ayant justifié un suivi spécifique :

- 1) analyse de risques d'audit insuffisante, voire inexistante, résultant, entre autres, en un programme de travail insuffisamment adapté aux risques et aux spécificités de l'entreprise contrôlée ;
- 2) analyse insuffisante du système de contrôle interne de l'entreprise et/ou lien insuffisant entre les constatations relatives au contrôle interne et l'organisation ultérieure du contrôle ;
- 3) mise en œuvre insuffisante, inexacte et/ou incomplète de la procédure de confirmation externe en tant que moyen de contrôle. Par exemple, méconnaissance des conditions de base de la procédure ou absence de mise en œuvre de méthodes alternatives de contrôle lorsqu'aucune réponse n'est reçue à des demandes de confirmation ;
- 4) non-respect de la norme relative aux déclarations de la direction (lettre d'affirmation) ;
- 5) non-respect de la norme relative à la formation permanente ;
- 6) manquement aux règles relatives à l'indépendance (cf. Code des sociétés, loi du 22 juillet 1953 et leurs arrêtés, norme relative à certains aspects de l'indépendance du commissaire) ;
- 7) exécution insuffisante du devoir d'identification du client prescrit par la législation anti-blanchiment ;

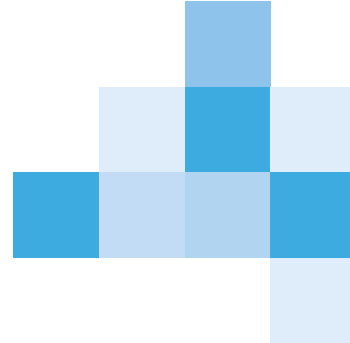
- 8) insuffisance de la formalisation et de la documentation des travaux de contrôle ;
- 9) absence de mention dans le rapport du commissaire du non-respect de certaines obligations légales ;
- 10) non-respect des normes de révision quant au rapport de révision ;
- 11) non-respect des normes pour les missions spéciales.

4. Les guides de contrôle conformes aux normes ISA

Les guides de contrôle ISA (livre 1 : vérification de l'organisation interne du cabinet et livre 2 : contrôle de dossiers portant sur des missions légales) ont été utilisés à l'occasion des contrôles de qualité réalisés en 2014 auprès des réviseurs d'entreprises exerçant le contrôle d'entités d'intérêt public (les établissements de crédit, les entreprises d'assurances et les sociétés cotées). Le guide de contrôle (livre 1) a également été utilisé à l'occasion des contrôles de qualité réalisés en 2014 auprès des cabinets de révision soumis à un contrôle en deux phases (cabinets de révision comportant au moins 10 réviseurs d'entreprises personnes physiques ayant le pouvoir de représenter le cabinet dont seul un certain nombre sera effectivement contrôlé si l'analyse du système de contrôle interne de qualité mis en place au sein de l'organisation est conclue positivement).

L'utilisation de ces guides de contrôle ISA sera étendue à l'ensemble des contrôles de qualité à partir de l'année 2015, moyennant évaluations et, le cas échéant, adaptations. Les guides sont disponibles sur le site internet de l'IRE.

SURVEILLANCE



Vincent ETIENNE,
Membre du Conseil, Président de la Commission de surveillance

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Vincent ETIENNE
Président suppléant	Dirk SMETS
Membres effectifs	Peter COOX, Bernard de GRAND RY, Xavier DOYEN, Hugues FRONVILLE, Bernard GABRIELS, Roland JEANQUART, Philip MAEYAERT, Bernard ROUSSEAUX, Régis VAN CAILLIE et Peter WEYERS
Secrétariat	Julie BOGDAN, Stéphane FOLIE, Isabelle MEUNIER, Aurélie MORSA et Celestine VAN REYBROECK (depuis octobre 2014) Jusqu'en août 2014 : Dirk COUDIJZER et Bart VAN HAVER

MISSION

La Commission de surveillance est légalement chargée de la surveillance de la bonne exécution des missions confiées aux réviseurs d'entreprises. Elle exerce ses activités dans le respect d'un arrêté royal et son fonctionnement est consigné dans un règlement interne.

PLUS D'INFORMATIONS



« La Commission a décidé de relancer, en 2014, l'enquête portant sur la relation entre la qualité des travaux et le nombre d'heures prestées par les réviseurs d'entreprises dans le cadre des mandats de commissaire. »

Vincent ETIENNE – Président de la Commission de surveillance

1. Activités de la Commission

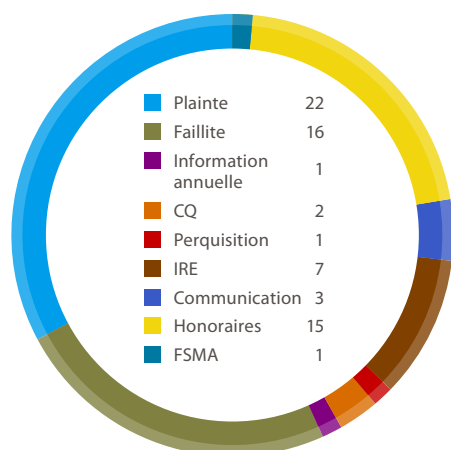
La Commission contrôle l'indépendance des commissaires, analyse les plaintes reçues, examine les mandats de commissaire dans les sociétés déclarées en faillite, ainsi que tout autre aspect lié à la qualité des travaux d'audit.

Ses activités se répartissent entre les dossiers d'information, d'une part, et les dossiers de surveillance, d'autre part.

Les dossiers d'information consistent en la collecte d'informations, soit sur un dossier spécifique, soit, de manière générale, sur des activités déterminées.

Les dossiers de surveillance sont principalement ouverts sur la base de plaintes, ou en suivi des dossiers d'information demandant des travaux complémentaires. De véritables travaux d'enquête sont réalisés, suivant les dispositions de l'arrêté royal de surveillance et contrôle de qualité.

En 2014 la Commission a ouvert **68** dossiers de surveillance avec comme origine :



1.1. Traitement des plaintes

L'IRE est compétent pour traiter les plaintes concernant les comportements de réviseurs d'entreprises qui seraient contraires aux règles légales et réglementaires relatives à l'indépendance, concernant des manquements techniques aux normes légales et professionnelles ou concernant des comportements indignes de la part d'un réviseur d'entreprises.

En 2014, la Commission de surveillance a reçu 22 plaintes recevables¹⁾ pour lesquelles un dossier de surveillance a été ouvert en vue d'une enquête.

1.2. Analyse de la qualité des travaux

Dès 2009, la Commission de surveillance avait mené une enquête portant sur la relation entre la qualité des travaux et le nombre d'heures prestées par les réviseurs d'entreprises dans le cadre de leurs mandats de commissaire. Cette analyse avait pour objet de vérifier, conformément à l'article 134 du Code des sociétés, si les réviseurs d'entreprises prestent un nombre d'heures suffisant pour effectuer un contrôle révisoral de qualité, en tenant compte de la nature et de la complexité de l'entité à contrôler. En effet, une insuffisance d'heures prestées, engendrant un montant d'honoraires « faibles », peut être le signe que les travaux n'atteignent pas le niveau de qualité requis.

En février 2013, l'Auditorat de l'Autorité belge de la concurrence a ouvert une enquête sur la conformité des travaux de l'IRE aux règles de concurrence, à la suite de quoi le Conseil de l'IRE a décidé de suspendre l'examen de ces dossiers.

L'Auditorat de l'Autorité belge de la concurrence classant sans suite fin 2013 le dossier à l'encontre de l'IRE, le Conseil a décidé de relancer, en 2014, l'enquête portant sur la relation entre la qualité des travaux et le nombre d'heures prestées par les réviseurs d'entreprises dans le cadre des mandats de commissaire.

Des courriers ont été adressés aux réviseurs d'entreprises ayant déclaré des mandats pour lesquels la Commission pouvait s'interroger quant à savoir si le niveau de qualité des travaux requis serait atteint en fonction des éléments déclarés.

Après l'analyse des réponses, la Commission de surveillance a décidé d'ouvrir 15 dossiers de surveillance. Les réviseurs d'entreprises concernés seront recontactés, à l'issue de l'audit sur les comptes annuels 2014 de la société concernée, par le biais d'un entretien au siège de l'IRE ou d'une visite sur place.

Des informations complémentaires ont été adressées à 12 réviseurs d'entreprises, les réponses qu'ils avaient adressées ne permettant pas à la Commission de prendre une décision finale quant à l'ouverture ou non d'un dossier de surveillance.

L'enquête systématique sera poursuivie en 2015.

¹⁾ La Commission a en outre reçu deux plaintes jugées non-recevables puisqu'elles concernaient des personnes n'ayant plus la qualité de réviseur d'entreprises au sujet desquels la Commission de surveillance ne dispose d'aucune compétence.

En 2014, 13 réviseurs d'entreprises se sont vus infligés un rappel à l'ordre pour ne pas avoir effectué de déclaration de mandats.

1.3. Analyse systématique des mandats de commissaire dans les sociétés déclarées en faillite

Les sociétés déclarées en faillite constituent un point d'attention permanent pour la Commission de surveillance. Depuis plusieurs années, la Commission de surveillance réalise une analyse systématique des comptes annuels et des rapports de commissaires des sociétés en faillite, en vue d'examiner le respect, par le commissaire, des dispositions légales et normatives relatives au contrôle de la continuité de l'entreprise.

En 2014, la Commission de surveillance a poursuivi cette analyse systématique. Elle a analysé 85 dossiers, et sur la base de cette analyse systématique, 56 dossiers d'information ont été ouverts pour récolter des données complémentaires auprès des confrères concernés. Dans 16 cas, des dossiers de surveillance ont ensuite été ouverts pour procéder à une enquête plus approfondie, à la lumière des éléments constatés dans la phase d'information.

Un dossier ouvert dans le cadre de cette analyse a fait l'objet d'une proposition de renvoi vers les instances disciplinaires.

De manière générale, la Commission constate, à l'occasion de ces travaux, une augmentation des opinions qualifiées, concernant la problématique de la continuité, émises par les réviseurs d'entreprises.

1.4. Analyse systématique des enquêtes annuelles auprès des réviseurs d'entreprises

La Commission de surveillance effectue des contrôles ciblés sur l'information annuelle que les réviseurs d'entreprises doivent adresser à l'IRE.

Sur la base de l'information annuelle, la Commission de surveillance vérifie :

- s'il y a des indications de problèmes éventuels d'indépendance ;
- si les réviseurs d'entreprises respectent l'obligation déontologique de souscrire à une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle ;
- si les données du cabinet de révision correspondent aux données reprises dans le registre public et s'il n'y a pas d'incohérences avec certaines données dont l'IRE dispose déjà ;
- si le réviseur d'entreprises est impliqué dans une procédure judiciaire, disciplinaire ou administrative.

En 2014, un dossier a été ouvert à la suite de l'examen des enquêtes annuelles. Il n'est pas encore clôturé.

12 rappels à l'ordre ont été infligés en raison de l'absence de communication des informations annuelles.

1.5. Analyse systématique des articles de presse

En 2014, la Commission de surveillance a poursuivi l'analyse systématique des articles de presse qui concernent ou sont susceptibles de concerner les réviseurs d'entreprises. La Commission attache une attention particulière aux indices d'infractions aux normes professionnelles et déontologiques.

Aucun dossier de surveillance n'a été ouvert à la suite de cette analyse.

1.6. Suivi des procédures judiciaires, disciplinaires et administratives

La Commission de surveillance tient une liste permanente des procédures et actions judiciaires, disciplinaires et administratives en cours, dont elle a eu connaissance, à l'encontre des réviseurs d'entreprises.

Les réviseurs d'entreprises sont légalement tenus de communiquer des informations sur les procédures et actions en cours les concernant sur le plan professionnel et doivent informer la Commission de surveillance de l'évolution de ces procédures, une fois par an. La Commission peut lancer une enquête portant sur le respect des obligations professionnelles, indépendamment du déroulement de la procédure judiciaire. Actuellement, huit dossiers de surveillance ouverts avant 2014 concernent des procédures encore pendantes.

La Commission de surveillance examine, autant que possible, le dossier afin de déceler les éventuels manquements aux règles professionnelles. En vertu de l'autonomie de la procédure disciplinaire au regard de la procédure pénale, l'IRE est fondé, si des manquements professionnels sont constatés, à initier la procédure disciplinaire sans devoir attendre l'issue de la procédure pénale. Au cours de l'année 2014, l'IRE a été informé de l'implication de deux réviseurs d'entreprises dans une nouvelle procédure judiciaire. Une communication antérieure à l'année 2014 a fait durant cet exercice l'objet d'un dossier de surveillance en raison de l'évolution de la procédure judiciaire.

La Commission de surveillance est également informée des perquisitions menées au sein de cabinets de révision, par le biais du rapport établi par le représentant du Conseil qui y assiste. Dans la grande majorité des cas, l'on constate que la perquisition a pour unique objet de saisir des pièces de l'entité/du client d'un réviseur d'entreprises et que le réviseur d'entreprises n'est nullement impliqué dans les faits donnant lieu à l'instruction pénale.

Aucun dossier de surveillance n'a été ouvert en 2014 à la suite d'une perquisition.

1.7. Activités de surveillance exercées à la demande de la CRME

A la demande de la CRME, la Commission a procédé à l'examen de rapports de transparence établis par les réviseurs d'entreprises ou les cabinets de révision conformément à l'article 15 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises.

L'objectif de cette enquête visait essentiellement à s'assurer du respect de l'obligation d'établir un rapport de transparence. Il a également été procédé à un examen *prima facie* des données contenues dans les différents rapports de transparence.

Trois dossiers de surveillance ont été ouverts à l'issue de cette enquête^[1].

1.8. Autres activités de la Commission

Les autres enquêtes peuvent être résumées comme suit :

Origine	Dossiers ouverts en 2014
Commission contrôle de qualité	2
Communication FSMA	1
Communications par un tiers ou un réviseur d'entreprises	3
Sources internes	7

Les dossiers provenant de la Commission contrôle de qualité concernent le suivi de constatations faites par cette Commission notamment en matière d'indépendance afin de s'assurer qu'une solution rapide est apportée au manquement sans devoir attendre la périodicité du prochain contrôle de qualité.

Les communications par un tiers concernent des lacunes constatées à l'encontre d'un réviseur d'entreprises par une partie tierce. Elles sont analysées systématiquement par la Commission de surveillance.

Les dossiers dont l'origine est une source interne à l'IRE se répartissent principalement en dossiers administratifs (cotisations, données dans le registre public et/ou le dossier électronique ou encore les dossiers ouverts dans le cadre de l'examen des rapports de transparence) et en dossiers ouverts à la suite de faits constatés dans d'autres dossiers liés.

2. Les résultats des travaux de surveillance

Le tableau ci-dessous détaille les évolutions en matière de dossiers de surveillance.

	2010	2011	2012	2013	2014
# dossiers au 01.01	111	110	122	97	54
# nouveaux dossiers	98	85	47	43	68
# dossiers ré-ouverts	0	0	8	5	4
# dossiers clôturés	99	73	80	91	41
# dossiers au 31.12	110	122	97	54	85

Les dossiers traités par la Commission durant l'année 2014 ont nécessité, dans un certain nombre de cas, l'organisation d'un suivi spécifique par l'IRE, à savoir :

	2014
Invitations à comparaître devant la Commission :	23
Visites sur place	7
Total	30

À l'issue de ses activités relatives aux dossiers spécifiques, la Commission a clôturé comme suit 41 dossiers :

Dossiers clôturés	2010	2011	2012	2013	2014
Classement	69	53	50	69	30
Dossiers plaintes ^[2]			16	20	6
Dossiers non-plainte			41	49	24
Rappel à l'ordre	7	10	19	11	2
Dossiers plaintes ^[2]	-	-	-	2	0
Dossiers non-plainte	-	-	-	9	2
Discipline	23	10	11	11	9
Dossiers plaintes ^[2]			2	2	2
Dossiers non-plaintes			9	9	7
	99	73	80	91	41

¹ En termes de statistiques, ils sont considérés comme des sources internes - cfr point 1.8.

² Dossiers à soumettre pour approbation à la CRME.

DISCIPLINE

1. L'épilogue des activités de surveillance

Dans l'article 3 de la loi du 22 juillet 1953, le législateur dispose que l'objectif de l'IRE consiste notamment à veiller à une « exécution correcte » des activités professionnelles exercées par les réviseurs d'entreprises.

Les instances disciplinaires forment la clé de voûte de la supervision (publique) et remplissent leur rôle dans le respect des droits de la défense que peuvent invoquer les réviseurs d'entreprises. La composition des instances disciplinaires est mixte. La majorité des membres est extérieure à la profession, à savoir des magistrats de carrière assistés par des réviseurs d'entreprises et/ou des membres externes à la profession. Une telle composition permet de garantir l'objectivité et la technicité. C'est pourquoi les instances disciplinaires sont en mesure d'assurer la qualité de la jurisprudence et de contribuer substantiellement à l'amélioration des services fournis par les réviseurs d'entreprises.

2. L'obligation de faire mieux à l'avenir

L'on reproche généralement aux poursuites disciplinaires de se concentrer exclusivement sur la réprimande à l'encontre d'un comportement fautif. Par analogie avec le droit pénal, le droit disciplinaire accorde traditionnellement moins d'attention à l'amélioration de la prestation de services ou au comportement du professionnel.

Bien que l'obligation de s'améliorer en tant que professionnel n'est pas consignée par écrit dans la réglementation existante, il arrive que le réviseur d'entreprises soit blâmé lorsqu'il commet à plusieurs reprises certaines erreurs ou lacunes (similaires). Il n'est pas toujours clair quelle est la proportion de répétition dans les sanctions disciplinaires. Il peut toutefois arriver que, lors de la détermination de la sévérité de la peine, une instance disciplinaire réfère explicitement à la répétition d'infractions qui ont déjà fait l'objet d'une procédure disciplinaire. Toujours est-il que le droit disciplinaire existant ne se penche pas sur le problème de la récidive.

La jurisprudence disciplinaire ne se prête que difficilement à une approche didactique des lacunes, où l'amélioration de la prestation de services prendrait une place plus importante. L'approche souvent strictement juridique et procédurale empêche une appréhension sous un angle plus pédagogique.

Dans le cadre actuel du contrôle de qualité, bien avant qu'il soit question de renvoi disciplinaire, la récidive d'infractions peut par exemple mener à un « contrôle de qualité rapproché » (Normes relatives au contrôle de qualité, entrées en vigueur le 15 septembre 2008), qui modifie la périodicité minimale du contrôle de qualité (six ans, ou trois ans si les contrôles portent sur des entités d'intérêt public, conformément à l'article 33 § 1 et § 3 de la loi du 22 juillet 1953).

3. Imposer les sanctions disciplinaires de manière effective

Une radiation ou une suspension de plus d'un mois (que celle-ci concerne une personne physique ou un cabinet) donne lieu à des

répercussions considérables. En effet, dès le premier jour de sa suspension, le réviseur d'entreprises se trouve dans l'obligation légale (article 31 de l'AR du 26 avril 2007) de prévenir par lettre recommandée les clients pour lesquels il exerce à ce moment-là une mission révisoriale de son incapacité de poursuivre la réalisation de ses missions révisoriales pour la période déterminée par la décision disciplinaire devenue définitive. Le jour même, le réviseur d'entreprises est tenu de transmettre une copie de ces lettres recommandées au Conseil.

Selon les informations disponibles, le non-respect de cette obligation d'information à l'égard des clients n'est assortie d'aucune sanction spécifique et peut uniquement donner lieu à de nouvelles poursuites disciplinaires pour cause de comportement indigne.

Dans un souci d'exhaustivité, il convient d'ajouter que la suspension s'applique bien entendu à l'ensemble des activités professionnelles. Le réviseur d'entreprises n'est dès lors pas en droit de poser des actes professionnels. Par conséquent, il lui est également interdit d'accepter ou de poursuivre des missions qui feraient appel à son expertise comptable et financière.

Le non-respect de l'interdiction d'exercer l'activité professionnelle constitue une infraction pénale, un délit sanctionné par l'article 78 § 1 de la loi du 22 juillet 1953.

ACTIVITÉS DE L'IRE EN RAPPORT AVEC LA DISCIPLINE

	2010	2011	2012	2013	2014
Décision de renvoi disciplinaire par la CRME	24	14	26	18	19
Origine contrôle de qualité	9	8	15	6	13
Origine surveillance	11	5	5	8	6
Origine administration	4	1	6	4	0
Intervention du Conseil dans des dossiers disciplinaires					
Commission de discipline	14	11	22	16	19
Commission d'appel	13	9	10	13	13
Intervention dans des dossiers de la Cour de cassation	1	1	1	1	/
Intervention dans des procédures civiles et administratives	5	0	2	1	1

PLUS D'INFORMATIONS :



CIRCULAIRES, AVIS ET COMMUNICATIONS

Les circulaires, avis et communications adoptés par le Conseil, dont l'inventaire est repris ci-dessous, contribuent à développer la doctrine en application de l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953. Ne sont pas repris ici les communiqués annonçant des activités, lançant des consultations publiques, etc.

Ces documents sont publiés sur le site www.ibr-ire.be, sous Réglementation / Doctrine.

Circulaires aux réviseurs d'entreprises

1. Circulaire 2014/01 - Décret flamand des comptes – Manuel sur les règles comptables en tant que cadre de référence pour les règles de comptabilité à appliquer par les entités flamandes (5 mars 2014)
2. Circulaire 2014/02 – Spécificités liées à l'application de la norme ISQC 1 en Belgique, concernant la revue de contrôle qualité de la mission, et conséquences sur l'application de la norme ISA 220 (2 septembre 2014)
3. Circulaire 2014/03 – Clarification des termes "règles d'éthique pertinentes" de la norme internationale ISQC 1 (2 septembre 2014)
4. Circulaire 2014/04 – Décret des comptes et audit unique (single audit) – lignes directrices pour l'élaboration de la lettre de recommandations (4 septembre 2014)

Avis du Conseil de l'IRE

1. Avis 2014/01 – Interprétation du dernier alinéa de l'article 745 du Code des sociétés (26 mars 2014)
2. Avis 2014/02 – Notion de fraude fiscale grave dans la loi anti-blanchiment (15 avril 2014)
3. Avis 2014/03 – Loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice : – extension de la procédure d'alerte aux ASBL, AISBL et Fondations (article 138 du Code des sociétés) – convocation de l'assemblée générale (ASBL), organe général de direction (AISBL) ou conseil d'administration (Fondation) – présence du commissaire aux assemblées générales (25 juin 2014)

Communications aux réviseurs d'entreprises

1. Communication 2014/01 – Ligne directrice de la CTIF destinée aux organismes et personnes visés aux articles 2, § 1, 3 et 4 de la loi anti-blanchiment du 11 janvier 1993 – Transmission d'informations à la CTIF (30 janvier 2014)
2. Communication 2014/02 – Loi du 22 novembre 2013 modifiant la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales – Points d'attention pour les réviseurs d'entreprises (31 janvier 2014)
3. Communication 2014/03 – Décret flamand du 22 novembre 2013 relatif à la bonne gouvernance au sein du secteur public flamand – Points d'attention pour les réviseurs d'entreprises (3 février 2014)
4. Communication 2014/04 – Loi du 22 novembre 2013 modifiant le Code des sociétés – garanties des créanciers en cas de réorganisation du capital (4 mars 2014)
5. Communication 2014/05 – Déclaration de mandats de commissaire au sein d'entités d'intérêt public et communication annuelle du rapport de transparence (6 mars 2014)
6. Communication 2014/06 – Clarification des données reprises dans le registre public (2 avril 2014)
7. Communication 2014/07 – Loi du 15 mai 2014 portant des dispositions diverses – suppression de la limite d'âge des réviseurs d'entreprises (26 juin 2014)
8. Communication 2014/08 – Le Code de droit économique (14 juillet 2014)
9. Communication 2014/09 – Exigences minimales de la mission de commissaire auprès de régies communales autonomes (RCA) et de régies provinciales autonomes (RPA) (3 octobre 2014)
10. Communication 2014/10 – 1. Vérification du bilan social par le réviseur d'entreprises 2. Rapport d'analyse sur la structure de la rémunération des travailleurs (AR et AM du 25 avril 2014) (29 octobre 2014)
11. Communication 2014/11 – Création d'un statut de "planificateur financier" (7 novembre 2014)
12. Communication 2014/12 – Dématérialisation des titres – Nouvelle mission pour les réviseurs d'entreprises (2 décembre 2014)
13. Communication 2014/13 – Couverture de la mission de revue de contrôle qualité (ISQC 1) par la police d'assurance collective sur la responsabilité civile (19 décembre 2014)

PLUS D'INFORMATIONS :



LISTE DES ABREVIATIONS

ACV	<i>Algemeen Christelijk Vakverbond</i>	IPSAS	<i>International Public Sector Accounting Standards</i>
AISBL	Association internationale sans but lucratif	IPSASB	<i>International Public Sector Accounting Standards Board</i>
AM	Arrêté ministériel	IPSS	Institutions publiques de sécurité sociale
AR	Arrêté royal	IRE	Institut des Réviseurs d'Entreprises
ASBL	Association sans but lucratif	ISA	<i>International Standard on Auditing</i>
BNB	Banque nationale de Belgique	ISAR	<i>International Standards of Accounting and Reporting - (Normes internationales de comptabilité et de publication)</i>
CCP	Commission de la comptabilité publique	ISQC	<i>International Standard on Quality Control</i>
CE	Commission européenne	ISRE	<i>International Standard on Review Engagements</i>
CNC	Commission des Normes comptables	K.U.Leuven	<i>Katholieke Universiteit Leuven</i>
CNCC	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (France)	NBA	<i>Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants (Pays-Bas)</i>
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement	NHER	nombre d'heures équivalentes réviseurs d'entreprises
CPAS	Centre Public d'Action Sociale	NOREA	<i>beroepsorganisatie van IT-auditors (Pays-Bas)</i>
CPG	Cycle politique et de gestion	OEC	Ordre des Experts-Comptables (France)
CRME	Chambre de renvoi et de mise en état	ONG	Organisation non gouvernementale
CSPE	Conseil supérieur des Professions économiques	ONSS	Office national de sécurité sociale
CTIF	Cellule de Traitement des Informations Financières	PCAOB	<i>Public Company Accounting Oversight Board</i>
DGD	Direction générale coopération au développement et aide humanitaire	PE-KE	Petites Entités – <i>Kleine Entiteiten</i>
EIP	Entité d'intérêt public	PME	Petites et moyennes entreprises
EPSAS	<i>European Public Sector Accounting Standards</i>	RCA	Régie communale autonome
FEB	Fédération des Entreprises de Belgique	RPA	Régie provinciale autonome
FEE	Fédération des Experts Comptables Européens	SCRL	Société coopérative à responsabilité limitée
FIDEF	Fédération Internationale des Experts-comptables Francophones	SEC	<i>Securities and Exchange Commission (US)</i>
FSMA	<i>Financial Services and Markets Authority</i>	SEC-2010	Système européen des comptes 2010
GAFI	Groupe d'Action Financière	SME	<i>Small and Medium Entities</i>
HEC-ULg	Ecole de Gestion de l'Université de Liège	SMP	<i>Small and Medium Practices</i>
IAASB	<i>International Auditing and Assurance Standards Board</i>	SP	<i>Sole and Small Practitioners</i>
IAESB	<i>International Accounting Education Standards Board</i>	SPF	Service public fédéral
IAS	<i>International Accounting Standards</i>	TUACC	<i>TweetupAccountants (Pays-Bas)</i>
ICCI	Centre d'Information du Réviseur d'Entreprises	UA	<i>Universiteit Antwerpen</i>
ICHEC	<i>ICHEC Brussels Management School</i>	UCL	Université catholique de Louvain
IEC	Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux	UGent	<i>Universiteit Gent</i>
IFAC	<i>International Federation of Accountants</i>	ULB	Université libre de Bruxelles
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i>	ULg	Université de Liège
IPCF	Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés	UNamur	Université de Namur
		UE	Union européenne

ÉDITEUR RESPONSABLE

Marc BIHAIN
Secrétaire-général
Boulevard E. Jacqmain 135/1
1000 Bruxelles
info@ibr-ire.be

DROITS PHOTOGRAPHIQUES

IRE

RÉALISATION ET PRODUCTION

Comfi (www.comfi.be)

CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE L'IRE

www.ibr-ire.be

CONSULTEZ LA GALERIE DE PHOTOS DE L'IRE

www.flickr.com/photos/ibr-ire

